

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1 décembre 2022

DCM N° 22-12-01-6

Objet : Contrat de Ville 3ème programmation.

Rapporteur: M. TAHRI

La troisième et dernière programmation du Contrat de Ville est destinée à soutenir des nouveaux projets associatifs travaillés en collaboration avec les agents du service Politique de la Ville de Metz.

Outre ces aspects techniques, il est important de pouvoir verser des subventions aux associations à plusieurs moments au cours d'une année.

En effet, dans les Quartiers Politique de la Ville, les besoins des habitants, des concitoyens, n'attendent pas les appels à projet et différentes programmations. La Ville doit être en capacité d'y répondre rapidement et ce tout au long de l'année.

L'effort consenti par la Ville de Metz permet aux associations de proposer à la population des Quartiers Politique de la Ville, un panel d'actions basées sur les thématiques travaillées conjointement au moment du lancement des appels à projets.

Avec cette troisième programmation, sont soutenus 23 nouveaux projets pour 16 associations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Budget Primitif,

VU la Loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la circulaire CGET du 13 juin 2014 portant réforme de la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU la correspondance du Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de la région

Lorraine, Préfet de la Moselle, du 2 février 2015 concernant la géographie d'intervention de la politique de la ville,

VU le Contrat de Ville de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,

CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** et **DE PARTICIPER** pour une dépense de 135 669 € au financement des actions suivantes pour le Contrat de Ville – 3^{ème} programmation 2022 :

A2M

Meeting athlétisme indoor février 2023 12 000 €

ACS AGORA

Réveillon solidaire 1 800 €

AFA

Accueil de loisirs 2 834 €

APSYS-EMERGENCE

A vos balles 500 €

L'impro pour s'ouvrir 900 €

Be strong 1 250 €

Long métrage 350 €

Echecs, attaque à la découverte 500 €

ASBH/PIOCHE

Séjour à Paris 1 735 €

ATELIERS 1791

200 smartphones 7 000 €

CASSIS

Familllée 5 000 €

Tous en fête 1 700 €

LA CAVAVANNE

Le racacanteur 1 500 €

CPN COQUELICOTS

Local ados 12 500 €

ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS

Permanences dans les collèges 3 300 €

INTEMPORELLE

Bienvenue dans mon quartier	2 800 €
Sorties patrimoine culturel et historique	1 000 €

KAIROS

Cultivons la famille	3 000 €
Vacances apprenantes Toussaint	1 000 €

MDESIGN

FabLab numérique 2	5 000 €
--------------------	---------

METZ POLE SERVICES

Chantier d'insertion : conciergerie solidaire	50 000 €
---	----------

MOTRIS

Prétothèque	5 000 €
-------------	---------

RUGBY CLUB DE METZ

Développement du rugby dans les QPV	15 000 €
-------------------------------------	----------

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les conventions, avenants ou lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Politique de la ville
Commissions : Commission Cohésion Sociale
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 46 Absents : 9 Dont excusés : 3

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : ACS AGORA

Domiciliée et représentée par : ...4 rue Théodore de gargan 57050 Metz

Représentée par Mme REIMERINGER Sophie Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 15 JUILLET 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

" lu et approuvé "

Anne GIGLIA
directrice ACS AGORA





ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussignée, Madame Sophie REIMERINGER, Présidente de l'Association Culturelle et Sociale Agora, donne délégation de signature à Madame Anne GIGLIA, directrice de l'association, pour tous documents administratifs et/ou juridiques inhérents à l'activité de l'association.

Fait à Metz, le 25/06/2021

Sophie REIMERINGER,
Présidente de l' ACS AGORA

ACS AGORA
4 rue Théodore de Gargan
57050 METZ
Tél : 03 87 55 83 00

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION CULTURELLE ET SOCIALE AGORA

Sigle de l'association : ACS Site web:

1.2 Numéro Siret: 330955899 00027

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

BP 52018

4, rue Théodore de Gargan

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : REIMERINGER

Prénom : Sophie

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@acs-agera.fr

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Giglia

Prénom : Anne

Fonction : directrice centre social ACS Agora

Téléphone : 0387558300

Courriel : direction@acs-agera.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
centre social	CAF	01/06/2018

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? oui

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	36
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	43
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	21
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	400

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Réveillon Solidaire

Objectifs

Cette année, le centre social souhaite proposer aux habitants du quartier Metz Nord Patrotte un temps convivial et festif : un réveillon solidaire afin de clôturer l'année 2022 avec nos usagers.

Le contexte sanitaire et social du moment est anxiogène pour de nombreuses personnes. Les habitants du quartier, déjà en difficultés financière, sont un public fragilisé qui craint l'arrivée de l'hiver et des conséquences directes de l'augmentation du prix des denrées alimentaires et des énergies de chauffage. Ils appréhendent les mois à venir, et selon les témoignages reçus, ont peur de ne pas pouvoir profiter pleinement des fêtes de fin d'année.

L'objectif principal de ce réveillon est d'offrir aux habitants et aux foyers les plus défavorisés un temps chaleureux et convivial, dans une ambiance de fêtes de fin d'année. Il sera un moment de rencontre et de réunion entre les habitants du quartier. Le centre social souhaite offrir aux usagers un moment de partage joyeux et festif ; rompre l'isolement subit de certains foyers (familles et seniors notamment) et combattre, le temps d'une demi-journée, l'isolement aggravé par le contexte sanitaire et social du moment.

Le projet est né du bilan du marché de Noël de l'Agora qui a eu lieu en décembre dernier (11/12) et des demandes des usagers. La partie « spectacle » du marché de Noël a connu un réel succès auprès des enfants et des familles (présence du Père Noël et de 3 mascottes de dessin animé distribution de papillotes). Suite à cette journée, les usagers du centre social ont émis l'envie d'assister à un spectacle familial à la fin d'année, de faire un réveillon ou encore de bénéficier d'un arbre de Noël solidaire.

Description

Projet prévu le vendredi 23 décembre 2022.

15h : goûter offert aux habitants (familles, adolescents, seniors ...) dans un cadre chaleureux et jovial.

16h : spectacle familial ; accessible à tous (compagnie à définir).

17h : Sapin à Surprise le centre social souhaite offrir aux enfants des familles les plus défavorisés un petit cadeau.

18h : atelier cuisine intergénérationnel lors de cet atelier, les adolescents et les familles cuisineront ensemble des mets qui seront partagés plus tard en soirée. Ce temps va permettre aux participants de partager leurs savoir-faire et mettre en avant leurs compétences culinaires. Le centre social se chargera d'acheter la matière première et les usagers cuisineront ensemble.

19h30 : repas partagé et soirée dansante et musicale.

23h : fin de la soirée.

Ce réveillon solidaire se veut intergénérationnel. Chaque temps d'activité est prévu pour que les plus jeunes fréquentent les plus âgés et que des liens se créent entre les différentes générations.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

La Patrotte - Metz-Nord

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

- Salles d'activités de l'Agora
- Salle de spectacle de l'Agora
- Véhicule du centre social
- Matériel de cuisine du centre social

Moyens humains :

- Médiatrice sociale
- Responsable secteur adolescent
- 5 animateurs (secteur famille et secteur enfant)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	6	0.25
Adultes-Relais (AR)	1	0.1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	0.1
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 23/12/2022 au 24/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de participants au réveillon solidaire
- Nombre d'habitants QPV Metz Nord participant au réveillon solidaire
- Nombre de nouveaux adhérents au centre social et habitant le quartier

Indicateurs qualitatifs :

- Observations des relations et des échanges entre les participants au réveillon
- Nature de l'implication des habitants dans les activités du centre social et notamment lors des manifestations de leur quartier

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 60

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 4 100,00 €</u></p> <p>Prestations de services 3 000,00 € spectacle</p> <p>Achats matières et fournitures 500,00 € gouter : 200€ atelier cuisine : 300€ Autres fournitures 600,00 € décorations de Noël : 300€ petits cadeaux : 300€</p> <p><u>61 - Service extérieurs</u></p> <p>Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 50,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 50,00 € Déplacements, Missions 0,00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 1 250,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels 1 000,00 € Charges sociales 250,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u></p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u></p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 5 400,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 4 150,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 150,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 € Conseil-s Départemental (aux) 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 € Commune(s) 1 080,00 € METZ (57000) 1 080,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 170,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p>

<u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 € 86 - Emplois des contributions volontaires en nature 400,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 400,00 €	Transfert de charges..... 0,00 € <u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € 87 - Contributions volontaires en nature 400,00 € 870 - Bénévolat..... 400,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 5 800,00 €	Total des ressources 5 800,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) BEINERINGER Sophie
représentant(e) légal(e) de l'association : Présidente

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci¹

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³ ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

..... 4150 € au titre de l'année ou exercice 20 22 |
..... € au titre de l'année ou exercice 20 |
..... € au titre de l'année ou exercice 20 |
..... € au titre de l'année ou exercice 20 |

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le 29/09/2022 à METZ

Anne GIGLIA
directrice ACS AGORA



1 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

2 Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

3 Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

l'association FrancoAsiatique.....

Domiciliée et représentée par :8 rue de Normandie 57070 METZ

THIRY Pascal président.....

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait àMetz.....

Le.....07/07/2022.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

LE PRÉSIDENT

ASSOCIATION
FRANCO-ASIATIQUE
8, Rue de Normandie
57070 METZ
Tél. 03.87.74.69.49

Lu et approuvé
THIRY Pascal

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
.....
.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de :
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice
 - € au titre de l'année ou exercice

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le à

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : APSIS EMERGENCE

Domiciliée au 3 rue de Normandie – 57070 METZ et représentée par Madame Nicole DUMAY, présidente.

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

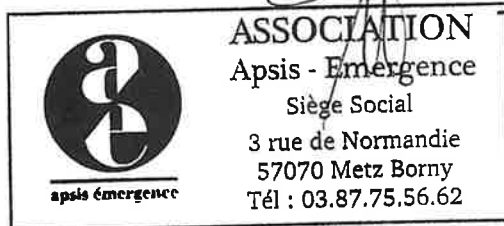
Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 25 juillet 2022

Madame Nicole DUMAY,
Présidente de l'association APSIS EMERGENCE

Lu et approuvé





ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : romano

Prénom : christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 06 09 14 51 38

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

A vos balles 2022

Objectifs

Nous souhaitons renouveler l'expérience menée avant la crises sanitaire.

Nous souhaitons mutualiser les moyens pour proposer une activité sportive attractive aux jeunes de différents QPV de l'Eurométropole. En effet, nous constatons que de moins en moins de jeunes sont licenciés dans des clubs sportifs. Cette pratique sportive hebdomadaire aura des conséquences positives sur leur santé et pour certains sur leurs poids.

Cet atelier permettra d'être force de proposition pour des jeunes en manque de repères âgés de 10 à 12 ans. Cela nous permettra de favoriser l'engagement des préadolescents. Les équipes éducatives pourront alors observer les interactions et travailler les compétences psycho-sociales des jeunes.

Cette activité permettra de faciliter les relations inter-quartier en favorisant une rencontre précoce. Les connaissances mutuelles entre les uns et les autres seront facilitées par des activités sportives ludiques. Nous espérons que cela empêchera des tensions futures.

Description

Une activité sportive hebdomadaire encadrée par les éducateurs sportifs de l'école des sports préparera les jeunes participants à un tournoi multisport qui aura lieu lors des vacances de Noël. La séance hebdomadaire aura lieu tous les lundis de de 18h30 à 20h au gymnase Joba. Les jeunes des différents secteurs seront transportés puis encadrés par les référents du projet : éducateur APSIS-émergence ou animateurs adolescents des associations d'éducation populaire. Ce tournoi sera clôturé par une soirée contenant un repas et un temps festif.

Les activités sportives proposées seront des activités "nouvelles" ou peu répandues comme le tchoukball, le kinball, etc.. Ces activités permettent un grand nombre d'adaptations et leurs dimensions jeux enlèvent en partie les tensions liées à la compétition.

Dans le cadre de ce projet les jeunes ne représenteront pas leur quartier mais l'équipe d'encadrants mixera les équipes afin de faire jouer ensemble des jeunes des différents quartiers.

Ce projet laisse une grande part au partenariat car il mobilise l'ensemble des équipes éducatives d'APSI-émergence de Metz, l'école des sports et nous souhaitons également proposer le projet aux associations d'éducation populaire : la MPT de Woippy, la MJC des 4 Bornes....

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 éducateur sportif de l'école des sports

1 référent par équipe ou structures concernées, au minimum 4 adultes.

4 véhicules seront mobilisés chaque lundi soir.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	5	0.3
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 07/11/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

quantitativement:

Nous évaluerons le nombre de jeunes présents à chaque séance, nous évaluerons ainsi leur régularité.

qualitativement:

Nous évaluerons le comportement des jeunes dans les ateliers, grâce aux partenaires et aux parents nous pourrions évaluer également celui-ci sur d'autres créneaux.

Nous évaluerons l'investissement des jeunes sur l'activité.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 30

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 800,00 €	

Prestations de services..... 800,00 € goûter repas		<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>	
Achats matières et fournitures..... 1 000,00 € tee-shirt pour l'ensemble des participants		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €		<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>	
<u>61 - Service extérieurs 300,00 €</u>		Dotations et produits de tarification.. 0,00 €	
Locations..... 300,00 € location salle		<u>74 - Subventions d'exploitation 4 380,00 €</u>	
Entretien et réparation..... 0,00 €		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 150,00 €	
Assurance..... 0,00 €		57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 150,00 €	
Documentation..... 0,00 €		Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €	
<u>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</u>		Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €	
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €		Communautés de communes ou d'agglomérations..... 2 080,00 €	
Publicité, publication..... 0,00 €		57-METZ METROPOLE 2 080,00 €	
Déplacements, Missions..... 200,00 € les déplacements pour rejoindre Metz-Nord		Commune(s)..... 1 150,00 €	
Services bancaires, autres..... 0,00 €		METZ (57000) 1 150,00 €	
<u>63 - Impôts et taxes</u>		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €	
Autres impôts et taxes..... 0,00 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €	
<u>64 - Charges de personnel 2 080,00 €</u>		Aides privées (fondation)..... 0,00 €	
Rémunération des personnels..... 1 560,00 € valorisation des salaires des éducateurs		Autres établissements publics..... 0,00 €	
Charges sociales..... 520,00 €		<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>	
Autres charges de personnel..... 0,00 €		756.Cotisations..... 0,00 €	
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>		758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €	
Autres charges de gestion courante 0,00 €		750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €	
<u>66 - Charges financières</u>		<u>76 - Produits financiers</u>	
Charges financières..... 0,00 €		Produits financiers..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>		<u>77 - Produits exceptionnels</u>	
Charges exceptionnelles..... 0,00 €		Produits exceptionnels..... 0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>		<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>	
Dotation aux amortissements..... 0,00 €		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>		<u>79 - Transfert de charges</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €		Transfert de charges..... 0,00 €	
<u>Charges indirectes</u>		<u>Ressources propres affectées au projet</u>	
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €		Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €	
Frais financiers..... 0,00 €		<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>	
Autres charges indirectes..... 0,00 €		870 - Bénévolat..... 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €		871 - Prestations en nature..... 0,00 €	
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>		875 - Dons en nature..... 0,00 €	
860 - Secours en nature..... 0,00 €			
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €			
862 - Prestations..... 0,00 €			
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €			
Total des Charges 4 380,00 €		Total des ressources 4 380,00 €	

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Romano

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 06 09 14 51 38

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

l'impro pour s'ouvrir

Objectifs

Nous souhaitons profiter de ce projet pour travailler sur la maîtrise du français et de ses nuances. Cette activité ne s'adresse pas uniquement à des primo-arrivants mais à l'ensemble des jeunes du quartier. Une grande partie des jeunes rencontrent des difficultés dans la compréhension de la langue et tous n'ont pas un vocabulaire très fourni.

Cette action permettra de proposer une action culturelle sur le quartier de Bellecroix. Les parents et les jeunes ne participent pas régulièrement à ce type d'activités mais nous avons pu faire l'expérience que le besoin était bien présent. Car l'activité théâtre d'impro a eu un franc succès les dernières années.

Cette ouverture culturelle permettra aux jeunes d'avoir une meilleure estime d'eux mêmes et cela leur permettra de briser les limites qu'ils se sont dessinés.

D'autre part, cette action permettra de proposer un temps sans écran en dehors des temps scolaires.

Cet atelier permet également de travailler sur le non jugement. En effet, il n'y a pas à juger la qualité de l'intervention car tous les propos sont bienvenus si ils sont étayés et qu'ils servent le déroulé du spectacle.

Description

Depuis 2020, nous utilisons régulièrement le théâtre d'impro comme support sur le quartier de Bellecroix. Cette activité a été menée au cours des deux dernières années le mardi au centre social (ADACS puis KAIROS) et le mercredi de l'année passée nous le faisons avec un groupe restreint dans notre local avec des plus jeunes.

Nous souhaitons renouveler l'expérience en partenariat avec le centre social Kairos.

Cette activité aurait lieu tous les mardis de 18h30 à 20h et nous souhaiterions proposer une semaine de stage au cours des vacances de Noël ou de La Toussaint qui sera suivie d'un spectacle.

D'autre part, nous souhaitons profiter de cette activité pour proposer aux jeunes participants de vivre une expérience de découverte culturelle en leur proposant des sorties « théâtre », cinéma (films d'art et d'essais), exposition les vendredis soir ou les samedis.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation

financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

un éducateur sera mobilisé tous les mardis soirs et un second pour les sorties ainsi qu'un véhicule

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	2	0.05
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 11/10/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

quantitative:

nombre de jeunes concernés

qualitative:

progrès dans l'aisance à l'oral

progrès dans le comportement

aisance à se mettre en scène

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 15

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 1 600,00 € Prestations de services..... 1 500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

<p>financement de l'intervenant théâtre et sorties culturelles</p> <p>Achats matières et fournitures 100,00 €</p> <p>alimentation</p> <p>Autres fournitures 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs</p> <p>Locations 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation 0,00 €</p> <p>Assurance 0,00 €</p> <p>Documentation 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 200,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €</p> <p>Publicité, publication 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions 200,00 €</p> <p>Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 920,00 €</p> <p>Rémunération des personnels 690,00 €</p> <p>Charges sociales 230,00 €</p> <p>Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements</p> <p>Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p>Charges fixes de fonctionnement 0,00 €</p> <p>Frais financiers 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €</p> <p>862 - Prestations 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 2 720,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 900,00 €</p> <p>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 900,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations 920,00 €</p> <p>57-METZ METROPOLE 920,00 €</p> <p>Commune(s) 900,00 €</p> <p>METZ (57000) 900,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation) 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet</p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 2 720,00 €</p>	<p>Total des ressources 2 720,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Romano

Prénom : Christophe

Fonction : chef de service éducatif

Téléphone : 06 09 14 51 38

Courriel : c.romano@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Be strong

Objectifs

L'objectif est de repropose une activité théâtrale pour les jeunes âgés de 15 à 20 ans sur le quartier de Bellecroix. L'année précédente une groupe de jeunes accompagné par l'équipe éducative a pu profiter du projet « à quoi rêve la jeunesse ».

Ce projet permet de crée une zone de rencontre entre des jeunes du QPV de Bellecroix et des jeunes lycéens de Georges de La Tour, et des étudiants de l'université de Metz. Ce projet contribue donc à la socialisation des jeunes qui n'ont pas l'envie ou l'occasion de sortir de leur quartier pour des temps de loisirs.

Les jeunes apprendront à se présenter grâce à l'activité théâtre notamment lors des recherches de stage ou d'emploi.

Participer à ce type de projet incluant différents jeunes de différents horizon, permet de sensibiliser les jeunes à avoir un comportement responsable dans et en dehors du quartier.

L'activité permet aux jeunes de comprendre et de gérer leurs émotions et accroitre des sentiments tel que l'empathie, Il favorisera également l'entraide et la coopération entre différents jeunes grâce à des temps d'échange et tolérance au sein du groupe, pour un meilleur épanouissement personnel.

Ce projet permettra à chaque jeune de s'impliquer et d'intégrer la vie de groupe malgré les différences de chacun.

Description

Nous souhaitons recommencer un atelier de pratique théâtrale autour de la thématique « BE STRONG être fort, à la suite du succès du projet à quoi rêve la jeunesse de 2021, avec la même compagnie « les heures paniques. »

Nous souhaitons poursuivre ce grand projet avec d'autres adolescents, en développant cette thématique déjà initiée lors de l'année 2021 avec des jeunes du lycée Georges de La Tour, et des étudiants de l'université de Metz, et des jeunes du QPV de Bellecroix.

Il s'agira d'un projet d'élaboration d'un spectacle "presque professionnel" (c'est à dire travaillé dans les mêmes conditions et avec les mêmes exigences) sur toute l'année jusqu'à sa représentation publique sur différents scènes de théâtre. Les différents groupes se réuniront selon un calendrier fixé par la compagnie

les heures paniques selon les contraintes des différents partenaires.

Cette création sera menée du début jusqu'à la fin par les adolescents accompagné par des professionnels du spectacle, avec qui nous avons collaboré l'année précédente, l'écriture des textes, mise en scène, répétitions, en passant par les placements et les déplacement des acteurs sur scènes, gestion de la musique, et la lumière.

La compagnie les heures paniques associera à ce projet plusieurs institutions : le lycée Georges de la Tour (l'éducation nationale), l'Université de Lorraine et APSIS-émergence, l'AGORA, car la compagnie souhaite privilégier la continuité d'un lien déjà créé avec des établissements et de fait, avec certain-es adolescent-es, lors de l'année précédente la directrice la compagnie a proposé à une jeune fille de Bellecroix d'intégrer une formation d'actrice « professionnelle » au conservatoire de Metz.

En parallèle, nous souhaitons proposer aux jeunes des sorties culturelles théâtre, film d'art et d'essai, expositions.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Bellecroix

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

1 éducateur et le véhicule seront mis à disposition pour la mobilisation et l'encadrement des jeunes participants

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.01
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 14/11/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

évaluation quantitative:

nombre de jeunes mobilisés

assiduité aux séances

évaluation qualitative:

progression artistique

progression dans leurs modalités de communication au quotidien

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 7

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 2 600,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 2 400,00 € 2000€ financement de l'intervention des heures paniques 400€ accès à la culture	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 200,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
accroche éducative: alimentation, petite activité	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Autres fournitures 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 3 700,00 €
61 - Service extérieurs	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 1 250,00 €
Locations 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 250,00 €
Entretien et réparation 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
Assurance 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Documentation 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 1 200,00 €
62 - Autres services extérieurs 280,00 €	57-METZ METROPOLE 1 200,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Commune(s) 1 250,00 €
Publicité, publication 0,00 €	METZ (57000) 1 250,00 €
Déplacements, Missions 280,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
64 - Charges de personnel 920,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 100,00 €
Rémunération des personnels 690,00 € la masse salariale comprend l'encadrement à raison de 40h pour l'activité.	756.Cotisations 100,00 €
Charges sociales 230,00 €	participation des familles à certaines sorties
Autres charges de personnel 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	76 - Produits financiers
66 - Charges financières	Produits financiers 0,00 €
Charges financières 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
67 - Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions
68 - Dotation aux amortissements	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	79 - Transfert de charges
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Transfert de charges 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Charges indirectes	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	
Frais financiers 0,00 €	
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature 0,00 €	

861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 3 800,00 €	Total des ressources 3 800,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FAL

Prénom : Adil

Fonction : chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Long metrage "Les Poètes Maudits"

Objectifs

Lors de nos différents temps d'accueil dans nos locaux, de travail de rue ou encore d'échanges individuels avec des jeunes accompagnés, l'équipe éducative a pu constater une volonté forte de leur part de pouvoir s'exprimer sur des sujets d'actualité ou sur certains faits et événements marquants qu'ils ont pu connaître. A plusieurs reprises, nous avons pu échanger avec quelques-uns d'entre eux, de manière informelle (dans la rue ou dans un hall d'entrée par exemples) et très rapide. Ces conversations très riches et lors desquelles les jeunes arrivent souvent à prendre un certain recul, naissent souvent de manière spontanée et sont malheureusement trop rares.

Lors d'échanges avec nos publics, certains nous ont fait part de ne pas se sentir représentés ni considérés, et que la réalité mise en avant dans les médias ou dans le milieu cinématographique est généralement très éloignée de la leur. Aussi, à une époque où le rapport à l'image et la vidéo se réduit beaucoup trop à l'utilisation des réseaux sociaux, nous observons chez certains jeunes un faible intérêt pour le milieu du cinéma avec des références culturelles très pauvres. Certains considèrent même ce milieu réservé à une certaine élite.

Enfin, à travers les relations que les jeunes entretiennent entre eux, mais aussi avec les institutions, les adultes, avec l'Autre, et si nous considérons les territoires qui nous intéressent comme des microcosmes, nous observons chez certains jeunes ce besoin perpétuel, plus important chez certains que chez d'autres, de jouer un rôle pour exister. Sans vouloir analyser ce point ici, il nous paraît intéressant d'utiliser ce « jeu de rôle » à travers un projet comme celui-ci afin de travailler certains éléments de manière implicite (exemple : se mettre à la place de), ce qui peut permettre de nuancer leurs réflexions souvent trop binaires.

A travers ce projet, l'équipe éducative souhaite favoriser l'expression des jeunes en créant des espaces d'échanges et de réflexion, animés autour de sujets qui participent, entre autres, à leur construction identitaire (environnement géographique, leur vision de la Culture, le milieu social, leurs ambitions ...).

Nous souhaitons participer au développement de leur intérêt culturel, en complémentarité avec d'autres acteurs associatifs qui interviennent dans la vie des jeunes (clubs sportifs par exemple) et aux établissements scolaires.

Il s'agit d'impulser une réflexion avec les jeunes participants afin de leur permettre de faire preuve d'esprit critique à propos de sujets d'actualité, de faits de vie quotidienne mais aussi de certaines réalités qu'ils peuvent vivre.

Enfin, nous souhaitons permettre aux jeunes participants de découvrir le domaine du cinéma en développant leurs connaissances et leurs compétences sur le jeu d'acteur mais aussi sur la production d'un long-métrage.

Description

La description doit être claire et développée. Elle doit permettre de comprendre les différentes étapes de l'action et qui intervient auprès du public.

L'équipe éducative souhaite travailler autour de la réalisation d'un long-métrage (documentaire ou fiction) intitulé « Les Poètes Maudits », en référence à une œuvre du poète Paul VERLAINE, natif de Metz. Cette œuvre reviendrait sur la vie de jeunes habitants de quartiers populaires, interprétés par des jeunes eux-mêmes, et interrogerait certaines de leurs réflexions mais aussi des idées reçues que l'on peut entendre sur CES jeunes. Il se veut porteur de paroles qui émanent directement des jeunes eux-mêmes.

Ce projet, mené sur du moyen terme (environ deux années), est composé de plusieurs temps.

Il s'agit tout d'abord de proposer aux jeunes participants des sorties culturelles (cinéma, théâtre, festivals) et d'organiser des groupes de réflexions et de débats (ciné-débats ...), afin de les familiariser au minimum avec le milieu du cinéma et du jeu d'acteur.

Dans un second temps, nous souhaitons organiser différentes sessions de stages autour de thématiques précises : jeu d'acteur, improvisation, écriture de scénario, production/technique. Ces sessions prendront la forme de Résidence artistique en soirée, week-end ou lors des vacances scolaires, ou de rencontre via des Masterclass avec des artistes, acteurs, journalistes, producteurs ...

Enfin, le troisième temps sera consacré à la réalisation et production du long-métrage au sein de la ville de Metz.

Ces trois différents temps pourront se dérouler de manière simultanée.

Pour la présente demande, il s'agit de travailler uniquement sur le premier temps lors de cette fin d'année 2022. Elle sera complétée par un dépôt de projet complémentaire qui concernera les années 2023 et 2024.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

4 éducateurs

4 véhicules

Locaux de l'association et de partenaires (si besoin demandes Agora, BAM, centres sociaux)

Intervenants extérieurs et associations locales

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	6
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 10/10/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de jeunes participants, nombre des sorties mises en place, nombre de participations aux actions organisées.

Indicateurs qualitatifs :

Ouverture d'esprit des jeunes et regard critique ; intérêt porté et projection et investissement par rapport à la suite du projet.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 15

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 700,00 €</u> Prestations de services 0,00 € Achats matières et fournitures 700,00 € ciné-débats, sorties éducatives, apéro dinatoire pour soirée Masterclass, alimentation, presse écrite. Autres fournitures 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs</u> Locations 0,00 € Entretien et réparation 0,00 € Assurance 0,00 € Documentation 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 € Publicité, publication 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification .. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 3 920,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 350,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 350,00 € Conseil-s Régional(aux) 0,00 €</p>

Déplacements, Missions.....	0,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	
63 - Impôts et taxes		3 220,00 €	
Impôts et taxes sur rémunération....	0,00 €	57-METZ METROPOLE	3 220,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Commune(s).....	350,00 €
64 - Charges de personnel 3 220,00 €		METZ (57000)	350,00 €
Rémunération des personnels.....	2 500,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00 €
Charges sociales.....	720,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
66 - Charges financières		75 - Autres produits de gestion courante	
Charges financières.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements		76 - Produits financiers	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		77 - Produits exceptionnels	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
Charges indirectes		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées	
Frais financiers.....	0,00 €	sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		Ressources propres affectées au projet	
860 - Secours en nature.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
862 - Prestations.....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	0,00 €
Total des Charges	3 920,00 €	Total des ressources	3 920,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions

au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : APSIS EMERGENCE

Sigle de l'association : APSIS EMER Site web:

1.2 Numéro Siret: 301294831 00112

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

6 rue du Cygne

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DUMAY

Prénom : Nicole

Fonction : Présidente

Code postal : 57100

Commune : THIONVILLE

Téléphone : 03 82 88 49 93

Courriel: Courriel :

Portable : 06 80 22 02 95

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FAL

Prénom : Adil

Fonction : chef de service

Téléphone : 0669235613

Courriel : a.fal@apsis-emergence.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	21
Nombre de bénévoles	30
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	73.17
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	78
dont nombre d'emplois aidés	1

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Echecs, attaque à la découverte.

Objectifs

En lien avec les différentes actions collectives que nous mettons en place mais aussi lors des accueils collectifs et individuels dans nos locaux, nous nous apercevons des difficultés de concentrations de la part d'un certain nombre de jeunes ainsi que de problèmes de comportements qui ont pu nous être rapportés par nos différents partenaires (ex : écoles, collèges, centre social, ...) lors de nos réunions.

Certains jeunes ont besoin d'être canalisés sans leur groupe de pair, pour travailler : la gestion des émotions l'agressivité et la dynamique négative en groupe la temporalité la tolérance et le respect en général l'adaptation.

A travers l'apprentissage et la pratique des échecs, nous visons l'association d'une activité sportive qui requiert une gymnastique cérébrale et un côté ludique.

Nous souhaitons le développement des capacités de concentration, de mémorisation, de résolution de problème, d'imagination.

Nous visons par la mise en place de stratégie à travers le jeu le fait qu'elle puisse être transposable dans la vie quotidienne.

Enfin, nous souhaitons, grâce à cet outil, travailler autour de l'anticipation, la temporalité dans le but de maintenir un contact prolongé plus calme et serein dans la relation .

Description

Dans un premier temps, les éducateurs des différents secteurs (Patrotte/Metz-Nord, Bellecroix et Borny) seront formés aux échecs et à leur pratique au nombre de deux par secteur.

Cette première approche de l'équipe permettra une compréhension globale afin de pouvoir transmettre au mieux les différents tenants du jeu d'échecs. Cette première approche se fera accompagnée d'un partenaire du club d'échecs de Metz.

Dans un second temps, des premiers créneaux d'initiations et de découvertes en lien avec le public visé seront effectués conjointement avec le même partenaire du club d'échecs, par la suite nous commencerons un accompagnement avec les éducateurs seuls qui auront la capacité d'utiliser la

méthodologie et la pédagogie d'enseignement dispensée par le partenaire.

Par la suite , nous permettrons aux jeunes concernés de pouvoir se rencontrer par le biais de petits tournois organiser à tour de rôle sur chaque quartier durant le mois de décembre 2022.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

6 éducateurs et trois véhiculent seront mis à disposition pour le projet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	6	6
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnités		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 10/10/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

Nombre de jeunes mobilisés/Nombre de séances/ Assiduités aux séances/ Nombre de tournois organisés

Indicateurs qualitatifs :

Développement de compétence vis-à-vis de la discipline / observation des comportements durant la pratique/
Réalisation d'une évaluation qualitative de l'action à renseigner par le public

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 20

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 1 000,00 €</u> Prestations de services..... 500,00 € 500€ financement de l'intervenant dispensant l'apprentissage de la pratique des échecs Achats matières et fournitures..... 500,00 € achats des échiquiers classique, échiquier mural magnétique. Accroche éducative, alimentation Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 0,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u> Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 5 520,00 €</u> Rémunération des personnels..... 4 140,00 € Charges sociales..... 1 380,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u> Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 6 520,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 500,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 500,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 5 520,00 € 57-METZ METROPOLE..... 5 520,00 € Commune(s)..... 500,00 € METZ (57000)..... 500,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u> 756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>

Total des Charges**6 520,00 €****Total des ressources****6 520,00 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Association d'action sociale et sportive du Bassin Houiller

Domiciliée et représentée par : Aurore Aras, Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Cocheren

Le 28 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
A.S.B.H.
Association d'Action Sociale et Sportive
du Bassin Houiller
Centre administratif - Place Sainte Barbe
57800 COCHEREN
Tél. : 03 87 04 13 13 - Télécopie : 03 87 04 14 14
adresse mail : asbh.f

ROCCO SACCUCCI
DIRECTEUR GENERAL

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER

Sigle de l'association : A.S.B.H. Site web: <http://www.asbh.fr>

1.2 Numéro Siret: 301125266 00231

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

CENTRE ADMINISTRATIF

Place St Barbe

Centre Administratif

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GOEURY

Prénom : Sébastien

Fonction : Président

Code postal : 57800

Commune : COCHEREN

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : LORENZI

Prénom : FREDERIC

Fonction : DIRECTEUR DE CENTRE SOCIAL

Téléphone : 0387637215

Courriel : asbh@asbh.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	420
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	310
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Séjour à Paris : Sport, Culture et visite de la Ville.

Objectifs

- Favoriser la prise de responsabilité des adolescents dans l'élaboration de leur projet de séjour :
 - Choix du musée à visiter parmi une suggestion proposée par les animateurs
 - Participation à la gestion du budget « activités » par les adolescents qui élaboreront, au regard des moyens financiers disponibles, le programme détaillé des « temps forts » du séjour.
- Favoriser l'accès à des loisirs en direction d'adolescents issus des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, tout en répondant à la demande des adolescents et de leurs familles ; il s'agit d'adapter les conditions financières aux moyens de la population ciblée.
- Renforcer la relation entre l'adolescent, sa famille et l'équipe éducative.

L'expérience partagée du séjour est un temps fort de la relation éducative qui concourt à instaurer, stabiliser et/ou développer un lien où l'animateur pourra être identifié, reconnu, tant par l'adolescent que par sa famille, comme une personne ressource, fiable et légitime, en cas de besoin.

Description

Nous proposerons d'une part à un groupe de 7 adolescents, âgés entre 16 et 18 ans et issus de familles fragilisées socialement résidant le QPV « Sablon-sud », d'assister au match de football Paris Saint Germain / Maccabi de Tel-Aviv, qui se déroulera au Parc des Princes le mardi 25 octobre prochain à 21 heures et, la journée du lendemain, de leur faire découvrir un musée parisien de leurs choix ainsi que de visiter la ville de Paris.

L'action se décomposera en trois temps :

- Réunion de travail le mercredi 19 octobre, soit une semaine avant le départ, avec le groupe constitué et les deux animateurs afin de choisir le musée à visiter et de préparer la visite de la Ville.
- Réalisation du séjour
- Réunion bilan prévue le vendredi 28 octobre, qui aura non seulement pour objectif le recueil des

impressions de chacun sur le déroulement du séjour, mais aussi de réfléchir avec le groupe à de nouveaux moyens d'autofinancements qui contribueront au développement d'activités « hors les murs » du Centre Social.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

18/25 ans

Sexe : Hommes

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Hors EPCI-57

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Un véhicule 9 places pour les déplacements

Salles adaptées pour les réunions de travail

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.02
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	1	0.02
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 19/10/2022 au 26/10/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation portera sur la réalisation du séjour et de ses différents objectifs. Elle sera destinée :

- A l'équipe chargée du projet
- Aux partenaires financiers.

Elle sera réalisée par le groupe d'adolescents accompagné de l'équipe d'encadrement et se tiendra le vendredi 28/10/2022

En complément des critères d'évaluation, le principal outil sera un carnet de bord permettant de relever les différentes observations et les différentes étapes de réalisation du projet.

CRITERES D'EVALUATIONS

Pour la phase de préparation :

- Nombre de jeunes intéressés par le projet
- Nature des questions soulevées.
- Intérêt porté aux échanges relatifs aux choix du musée et à la visite de Paris

- Nombre de parents venus se renseigner et nature des échanges.
- Questions soulevées par les parents au moment de l'inscription.

-

Pour le séjour

- Autonomie du groupe dans la gestion du planning et du budget « Loisirs »
- Aptitude de membres du groupe à respecter les règles établies lors de la réunion de préparation.
- Rôle de chacun dans le groupe et efforts fournis pour en assurer la cohésion et le dynamisme (phénomènes d'autorégulation dans le groupe).

Pour l'après séjour : Nous mesurerons à posteriori l'impact de l'opération par :

- L'implication du groupe lors de la réunion destinée à l'évaluation du projet ; participation des jeunes, positionnement des jeunes face à la mise en place d'opérations d'autofinancements pour de futurs séjours.
- La continuité et la consolidation des relations établies entre les professionnels du centre, les jeunes et leurs familles.
- Les retours des parents
- Distribution d'un questionnaire d'appréciations sur la qualité des animations proposées.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 7

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 1 370,00 €</u> Prestations de services..... 970,00 € il s'agit du coût des 9 tickets d'entrée pour le match de football du 25/10/2022 (700.00 €) ainsi que les droits d'entrées pour la visite du Musée qui sera retenu par le groupe (soit 270.00 € - 30 € X 9 participants) Achats matières et fournitures..... 400,00 € Il s'agit d'achats alimentaires destinés à l'ensemble du projet. (y compris lors de la visite de Paris) Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs</u> Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 0,00 € Assurance..... 0,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 830,00 €</u> Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 180,00 € Il s'agit d'achats alimentaires destinés à l'ensemble du projet. (y compris lors de la visite de Paris) Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 650,00 € il s'agit des frais liés aux déplacements sur l'ensemble du dispositif (carburant, parking, péage pour 250.00 €) ainsi que du montant des frais d'hébergements pour le groupe (nuit du 25</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 210,00 €</u> Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 210,00 € Il s'agit de la participation des familles et/ou des jeunes adultes (30 € x 7)</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u> Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 2 750,00 €</u> Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 165,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 165,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 1 165,00 € METZ (57000) 1 165,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 420,00 € 57-CAF 420,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p>

<p>au 26 octobre) pour 400.00 € Services bancaires, autres 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération 0,00 € Autres impôts et taxes 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 420,00 € Rémunération des personnels 420,00 € il s'agit, du coût de l'animateur référent du projet (incluant majoration de séjour) Ce coût est pris en charge à 100 % dans le cadre de la « P.S. Jeunes » par la CAF de la Moselle (Projet A.I.L.E.S.) Charges sociales 0,00 € Autres charges de personnel 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières Charges financières 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes 340,00 € Charges fixes de fonctionnement 340,00 € Nos charges fixes de fonctionnement s'évaluent à 13 % du montant total des charges directes soit 340.60 € (arrondis à 340.00 €) Frais financiers 0,00 € Autres charges indirectes 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 860 - Secours en nature 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 € 862 - Prestations 0,00 € 864 - Personnel bénévole 0,00 €</p>	<p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 € Aides privées (fondation) 0,00 € Autres établissements publics 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante 756.Cotisations 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 870 - Bénévolat 0,00 € 871 - Prestations en nature 0,00 € 875 - Dons en nature 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 2 960,00 €</p>	<p>Total des ressources 2 960,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Atelier 17.91

Domiciliée et représentée par : Elodie Coutin, Présidente – 12 rue René Cassin 57050 Metz

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à*Metz*.....

Le.....*22.08.2022*.....

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Lu et approuvé

Atelier 17.91

ASS Loi 1908
siret 890 001 951 000 23
contact@atelier1791.fr

(E. Guhin, Présidente)

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent)	première demande	fonctionnement	annuelle ou
en nature	renouvellement (ou poursuite)	global projets(s)/action(s)	ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Notre objectif est de mettre en place des actions permettant de pallier toutes problématiques liées à l'isolement et l'exclusion, suite à des problématiques liées aux non-accès des pratiques numériques.

Suite aux besoins identifiés sur les différents territoires d'intervention, nous nous sommes fixés comme objectifs pour ce projet :

- Lutter contre la fracture du numérique
- Sensibiliser à l'usage des bonnes pratiques quant aux plateformes/outils permettant l'accès aux droits, à l'emploi, au suivi scolaire des enfants etc.
- Permettre à chaque bénéficiaire d'avoir accès à un téléphone mobile et aux plateformes/applications : CAF, Pôle Emploi, Mon bureau numérique, Metz Péri,
- Aller à la rencontre direct des familles afin de briser la solitude en recréant un lien social positif et pérenne.
- Renforcer l'inclusion
- Développer la mixité sociale
- Créer un réseau d'acteurs qui contribuent à l'accompagnement de personnes vivant en QPV, en mutualisant les ressources de chacun et en renforçant les liens entre les institutions, acteurs et bénéficiaires. Cela permettra bien évidemment d'aboutir à une meilleure connaissance des territoires et des habitants afin de proposer une offre de service personnalisé répondant à leurs besoins.

Description :

L'illectronisme correspond à l'incapacité, c'est-à-dire l'impossibilité matérielle ou le manque de compétences) à utiliser des ressources et moyens de communication électronique. Savoir utiliser les ressources numériques courantes est devenu presque aussi indispensable que savoir lire, écrire et compter, et ne pas avoir accès aux outils numériques peut réellement constituer un handicap pour le bénéficiaire.

Suite à un don de 200 téléphones par la Fondation Crédit Agricole de Lorraine, l'Atelier 17.91 est quelque peu sortie de son domaine d'intervention initial afin de proposer un tout autre projet pour la rentrée 2022 qui va être axé sur :

- Dons des téléphones pour 200 habitants de QPV
- Former les utilisateurs sur les applications visant à l'utilité quotidienne (ENT, Pôle Emploi, Metz Péri, Caf)

Le projet a été conçu afin de permettre à chaque utilisateur de bénéficier des mêmes chances concernant l'accès au numérique et plus précisément au sujet des applications permettant la gestion de leur vie personnelle et familiale.

Les différentes formations concernent ainsi :

- CAF
- Mon bureau numérique (application pour la scolarité des enfants)
- Metz Péri
- Pôle Emploi

Le conseiller numérique et une animatrice de l'association vont ainsi axer la formation à l'utilisation concrète de ces plateformes, en répondant aux questions des participants afin que ceux-ci soient opérationnels à chaque fin de session. Au niveau de l'organisation, les formations durent en moyenne 1h30 et sont constitués de 5 personnes afin de garder une certaine proximité avec les personnes et d'individualiser chaque programme.

Afin de permettre une distribution équitable, l'association s'appuie du soutien des centres sociaux et de la Ville de Metz afin de recenser les personnes pour qui le projet serait le plus bénéfique.

Un questionnaire est également diffusé au cas par cas afin de recenser le listing des personnes présentes ainsi que leurs problématiques relevant de cette thématique

A l'issue de ce projet, d'autres professionnels pourront prendre le relais afin de ne pas laisser les bénéficiaires sans réponse. En effet, en partenariat avec les acteurs locaux et les dispositifs déjà mis en place, les personnes seront orientées vers le conseiller numérique présent au Pôle des Lauriers, vers le numéro Allo Mairie où des professionnels sont disponibles, et vers les collègues qui pourront accompagner l'élève à la formation numérique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 1/2 CDI sur le projet
- 1 conseiller numérique mis à disposition par la Cravate Solidaire Metz pour la formation aux outils/plateforme dématérialisée
- Accompagnement de 1 volontaire en service civique pour le développement et l'accompagnement de ce projet

Moyens matériels :

- 200 iphone SE + chargeurs
- 1 véhicule pour les déplacements auprès des publics
- supports/plaquettes de présentation des différents outils/plateforme pour l'aide à l'usage des téléphones
- un vidéo projecteur pour les formations

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

- Indicateur : 200 familles sélectionnées avec les référents familles des centres sociaux des différents quartiers où seront développées l'action
- Mode d'évaluation : fiche d'émargement
- Indicateurs : mise en place des formations de deux heures par groupe de 5 personnes maximum
- Mode d'évaluation : Synthèse, planning et démarche de co-construction avec les acteurs locaux

Indicateurs qualitatifs :

- Indicateur : Mieux appréhender les outils numériques d'accès aux droits, à l'emploi, aux suivis scolaires des enfants
- Mode d'évaluation : questionnaire de satisfaction après chaque formation
- Indicateur : Acquisition de savoirs et nouvelles compétences
- Mode d'évaluation : retours des bénéficiaires via des entretiens + questionnaires
- Indicateur : Lutte contre la fracture du numérique
- Mode d'évaluation : Questionnaire de satisfaction auprès des bénéficiaires à la suite de l'action, retour des partenaires

Pour ce projet, l'association souhaite mettre en place un dossier de suivi de l'impact de l'action sur les quartiers sélectionnés.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : CASSIS

Domiciliée et représentée par : 11 rue de Champagne BP 25233 57076 METZ Cedex 3

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 1^{er} août 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

NEY Céline

Directrice



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : OVIS

Prénom : Tiffaine

Fonction : Référente familles

Téléphone : 0387755910

Courriel : cassis.familles@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

FAMI'LIÉE

Objectifs

Objectif général :

Lutter contre l'isolement des familles et notamment celles dont les enfants ne sont pas inscrits aux ACM / périscolaire et ne fréquentant pas les lieux du quartier destinés aux familles.

Objectifs spécifiques :

- Développer les liens parents-enfants.
- Valoriser les compétences des parents.
- Développer la cohésion sociale.
- Permettre aux habitants de vivre des temps conviviaux et festifs et de s'investir dans leur organisation.

Objectifs opérationnels :

- mettre en place des actions parents/enfants
- mettre en place des sorties
- organiser des temps conviviaux

Description

Dans la continuité du projet Quartier d'Été mis en place en juillet et en août de cette année, les parents sont demandeurs de temps conviviaux et de rencontres.

Le constat est fait par les acteurs locaux qu'un nombre important de foyers restent isolés et ne connaissent pas les lieux destinés aux familles implantées sur le quartier (LAEP, ludothèque, médiathèque, associations...).

Tous les enfants ne fréquentent pas les ACM durant les vacances et/ou les temps périscolaires. Leurs parents sont en attente de pouvoir proposer à leurs enfants des activités et animations régulièrement dans l'année avec un accompagnement.

Les actions se dérouleront du mois d'octobre 2022 au mois de juin 2023 et seront réparties comme suit :

- 15 actions parents-enfants les mercredis : sorties culturelles au musée, balades nature, visite du patrimoine de la ville, activités manuelles, ateliers cuisine, sorties découvertes des lieux du quartier (médiathèque, ludothèque, LAEP).
- 4 rencontres conviviales pour les familles, le samedi, avec un spectacle.
- 3 grandes sorties culturelles et sportives : Zoo d'Amnéville, le Vaisseau à Strasbourg, luge dans les Vosges.
- co-organisation et participation des familles aux grandes fêtes de l'année : Halloween, Carnaval, Pâques, en partenariat avec les associations du quartier: APSIS, PEP 57, MJC
- A chaque période de vacances scolaire (hors Noël) : intervention d'association partenaires : 17.91, Stage de danse africaine avec l'association Guinée Faré, sorties loisirs au bowling, sorties natures et découvertes des sites Moselle Passion (jardins fruitiers, cueillette de Peltre, Fort de Queuleu), lectures d'histoires en partenariat avec la Médiathèque Jean Macé.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

1 Référente famille sur la coordination des actions et l'animation de certaines animations.

1 Animatrice famille sur l'animation.

les partenaires du territoire de Borny pour le relais de l'information et la participation à certains évènements.

Les intervenants extérieurs pour les animations

Moyens matériels :

- salles d'activités
- cuisine collective avec ustensiles et denrées
- matériel pédagogique
- frais de convivialité
- trafic de l'association
- autocar et bus de ville

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	1.75
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		

Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/10/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de familles présentes sur les sorties/animations
- typologie des familles aux animations
- nombre de partenaires impliqués
- typologie des partenaires impliqués
- nombre d'intervenants prévus/présents ;
- typologie des intervenants
- nombres d'ateliers prévus/réalisés
- nature des ateliers prévus/réalisés
- nombre de sorties prévues/réalisées
- nature des sorties prévues/réalisées
- mode de communication, nombre et lieux ;
- respect du calendrier.

Les indicateurs de résultat :

- nombre de personnes qui déclarent être satisfaits des ateliers/sorties proposés
- nature des animations ;
- typologie des personnes satisfaites ;
- assiduité des familles
- implication des familles dans l'organisation des événements.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 150

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 6 550,00 €</u></p> <p>Prestations de services 4 750,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures 1 300,00 €</p> <p>Autres fournitures 500,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 200,00 €</u></p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 850,00 €</u></p> <p style="text-align: center;">Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 1 850,00 €</p>

Locations.....	0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification	
Entretien et réparation.....	0,00 €	Dotations et produits de tarification..	0,00 €
Assurance.....	200,00 €	74 - Subventions d'exploitation 12 961,00 €	
Documentation.....	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	11 511,00 €
62 - Autres services extérieurs 215,00 €		57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	11 511,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires....	0,00 €	Conseil-s Régional(aux).....	0,00 €
Publicité, publication.....	115,00 €	Conseil-s Départemental (aux).....	0,00 €
Déplacements, Missions.....	100,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00 €
Services bancaires, autres.....	0,00 €	Commune(s).....	0,00 €
63 - Impôts et taxes 268,00 €		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	1 450,00 €
Impôts et taxes sur rémunération....	268,00 €	57-CAF	1 450,00 €
Autres impôts et taxes.....	0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
64 - Charges de personnel 9 878,00 €		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)....	0,00 €
Rémunération des personnels.....	7 415,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Charges sociales.....	2 463,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 300,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	756.Cotisations.....	300,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
66 - Charges financières		750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		Produits financiers.....	0,00 €
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements		Produits exceptionnels.....	0,00 €
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Charges indirectes		Transfert de charges.....	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet 2 000,00 €	
Frais financiers.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)..	2 000,00 €
Autres charges indirectes.....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	870 - Bénévolat.....	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €		
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	17 111,00 €	Total des ressources	17 111,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CASSIS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005054 00041

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

BP 25233

11 RUE DE CHAMPAGNE

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : DEFIVES

Prénom : Pascal

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 75 59 10

Courriel: Courriel : cgcs.president.defives@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : CADET

Prénom : Patrick

Fonction : Coordinateur

Téléphone : 06 12 85 09 16

Courriel : cassis.coordination@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Centre Social	La CAF de la Moselle	01/03/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	1219
Nombre de bénévoles	24
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	3

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

TOUS EN FÊTE

Objectifs

Objectif général

Enrayer l'habitude délinquance et débordements des fêtes de fin d'année 2022 sur le quartier de Metz Borny.

Objectifs spécifiques :

- Offrir un moment festif aux jeunes du quartier
- Permettre aux jeunes de participer à l'élaboration et à la création d'un événement festif
- Favoriser le lien social entre les adolescents du quartier
- Développer le vivre ensemble
- Dynamiser la concertation entre les acteurs du territoire

Objectifs opérationnels :

- Proposer des temps de travail entre les acteurs concernés par l'action
- Proposer des temps de travail entre les jeunes et les acteurs des 2 structures
- Préparer la soirée du réveillon : décoration, mise en place et repas
- Faire la fête

Description

Ce projet, à l'attention des jeunes, est porté par le Centre Social en partenariat avec l'équipe de prévention spécialisée APSIS-EMERGENCE de Metz Borny.

Nous avons tous le souvenir de débordements et de violences urbaines dans les quartiers sensibles de la France les soirs de réveillon. Pour éviter cela, nous allons offrir un moment festif aux jeunes du quartier.

Les éducateurs ainsi que les animateurs présents sur le territoire de Metz Borny partagent des constats similaires concernant le public adolescent. Notamment par rapport au manque de lieux dédiés pour ce public, surtout en cette fin d'année où bon nombre de structures sont fermées.

L'an dernier, un repas de fin d'année avait été organisé par les jeunes qui fréquentent CASSIS, lors de l'accueil qui avait été mis en place durant les vacances de Noël. C'était une première pour CASSIS et pour les jeunes également.

Cette année, la demande des jeunes pour fêter le Nouvel An a été réitérée. CASSIS souhaite pour cet événement s'associer avec l'APGIS pour organiser une fête pour tous les jeunes du quartier et surtout pour maintenir une tranquillité dans le quartier.

Ce projet va aussi permettre aux jeunes des deux structures de se rencontrer et de préparer le réveillon.

Septembre 2022 : 1 rencontre avec les partenaires

Octobre et novembre 2022 :

- 1 rencontre avec les l'équipe de l'APGIS

- 1 rencontre entre les jeunes des 2 structures un vendredi soir au Centre Petit Bois pour préparer l'évènement suivi d'un pot de convivialité. Les 2 structures auront en amont travaillé le projet avec leurs jeunes. Moment de concertation et de partage d'idées.

Décembre 2022 :

- 1 rencontre avec l'équipe de l'APGIS

- 1 rencontre entre les jeunes des 2 structures un vendredi soir au Centre Petit Bois pour préparer l'évènement suivi d'un pot de convivialité.

- J-1 : décoration de la salle et aménagement

- Jour J : préparation du repas par les jeunes accompagnés par des parents, changement de tenue (tenue de soirée) et soirée jusqu'à 1 heure du matin et début de rangement avec les jeunes

- J+1 : fin de rangement et ménage avec les jeunes

janvier 2023 :

- 1 réunion de bilan avec l'équipe de l'APGIS

- 1 réunion de bilan avec les jeunes des deux structures

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

16/17 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- 4 animateurs de CASSIS
- 3 éducateurs de l'APSSIS
- 1 DJ pour la musique

Moyens matériel :

- grande salle du Petit Bois
- cuisine collective et ustensiles
- denrées
- frais de convivialité
- décorations pour la salle et les tables
- jeux de lumière

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	3	
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	0	
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »	4	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
 Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2022 au 31/01/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Les indicateurs de processus :

- nombre de jeunes présents
- typologie des jeunes présents
- âge des jeunes
- nombre de rencontres prévues/réalisées
- mode de communication, nombre et lieux respect du calendrier

Les indicateurs de résultat :

- nombre de jeunes qui déclarent être satisfaits du projet ou de sa réalisation
- qualité des échanges entre les jeunes des 2 structures
- qualité des échanges entre les jeunes et les professionnels
- climat de la soirée

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 50

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 900,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 250,00 €</u>
Prestations de services..... 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 250,00 €
Achats matières et fournitures..... 1 200,00 €	participation financière des jeunes pour la soirée 5€ x 50 jeunes
Autres fournitures..... 200,00 €	
<u>61 - Service extérieurs 600,00 €</u>	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Locations..... 500,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	
Assurance..... 100,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 4 746,00 €</u>
Documentation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 746,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 50,00 €</u>	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 4 746,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 50,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes 186,00 €</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 186,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 2 760,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 2 760,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	
Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	Produits financiers..... 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	Produits exceptionnels..... 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>79 - Transfert de charges</u>
Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €	Transfert de charges..... 0,00 €
Frais financiers..... 0,00 €	
Autres charges indirectes..... 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet 500,00 €</u>
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 500,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	

		870 - Bénévolat.....	0,00 €
		871 - Prestations en nature.....	0,00 €
		875 - Dons en nature.....	0,00 €
Total des Charges	5 496,00 €	Total des ressources	5 496,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : LA CAUAVANNE

Domiciliée et représentée par : 153 rue de Carleman 57000 METZ
FABRIEN CHARLEAU Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

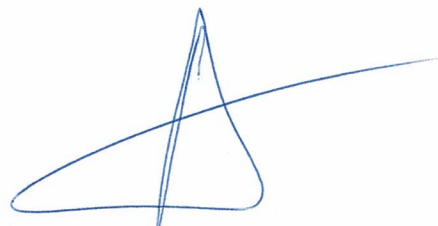
S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz
Le 25/05/22

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

 lu et approuvé
Fabien Charicau
Pour la Communauté

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : LA CAVAVANNE

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 811491109 00039

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 27/05/2008

Volume : 146

Folio : 8

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

1 bis rue de castelnau

Centre social Le Quai

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CHARIEAU

Prénom : Fabien

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 07 27 96 48

Courriel: Courriel : cirqosablon@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BARBIER

Prénom : Bruno

Fonction : Secrétaire de l'association

Téléphone : 0667715377

Courriel : sec.cirqoablon@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? rien

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Adhérents	50
Nombre de bénévoles	50
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	
dont nombre d'emplois aidés	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Spectacale jeunesse Fabergosse, le racantateur

Objectifs

L'association La Cavavanne a pour objectif, à travers des arts du cirque et de la musique de créer du lien entre les habitants du Sablon Nord et du Sablon Sud.

L'association se mobilise autour de trois objectifs :

Favoriser le lien social au Sablon et permettre la rencontre directe des habitants de tous âges du quartier

Permettre aux enfants de découvrir les Arts du cirque en itinérance au cœur de leur quartier

Faire découvrir aux habitants du Sablon des artistes locaux qu'ils peuvent rencontrer directement

Description

Spectacle jeunesse à destination des habitants du Sablon le 08 octobre 2022 : compagnie Fabergosse, le racacantateur.

D'ors et déjà, les 35 invitations offertes au Centre Pioche ont trouvé preneuses.

A l'issue, les habitants pourront se retrouver autour d'un verre et d'un gouter.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'association mobilise une quarantaine de bénévoles sur le festival et se donne les moyens humains et matériels afin de réaliser l'ensemble des objectifs fixés pour cette année 2022.

Un collectif de 14 personnes bénévoles travaille en amont afin d'organiser au mieux le Festival. Elles sont réparties dans différents Pôles, administratif, programmation, communication, intendance, la technique, la gestion des bénévoles, le partenariat avec les écoles, les centres sociaux, l'organisation du village d'artiste.

Au fil des années, avec le sérieux et la rigueur qui nous caractérisent, les partenaires désirant pratiquer les arts du cirque ou venir assister aux spectacles Cirq'O Sablon sont de plus en plus nombreux.

Le festival s'inscrit dans la durée, démontrant d'année en année sa capacité à fédérer une équipe motivée et dynamique de bénévoles pour satisfaire les 6000 visiteurs et scolaires accueillis ces dernières années.

Cirq'O Sablon sensibilise les différents publics et acteurs du festival autour du thème du « Nouveau Cirque » qui se différencie du « Cirque Traditionnel » par une approche et une technique différentes. De plus le « Nouveau Cirque » ne fait participer aucun animal lors des spectacles.

La poésie, l'humour ou les prouesses circassiennes sont intégrés au sein d'un spectacle entier avec un début, une trame et une conclusion.

Enfin, sans un partenariat avec La Quai, centre social et culturel, et le Centre Pioche, les actions de La Cavavanne ne pourraient exister.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	0	
Adultes-Relais (AR)	0	
Postes Fonjep	0	
Autres emplois aidés	0	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"	0	
Bénévoles	40	
Volontaires en service civique	0	
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 07/10/2022 au 08/10/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs quantitatifs :

Le nombre de personnes présentes.

L'origine des personnes d'un point de vue géographique

Indicateurs qualitatifs :

L'ambiance et les rires des personnes.

Le retour du nos partenaires.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 200

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 2 300,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €
Prestations de services 1 800,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 400,00 €
Achats matières et fournitures 500,00 €	
Autres fournitures 0,00 €	73 - Dotations et produits de tarification 250,00 €
61 - Service extérieurs 200,00 €	Dotations et produits de tarification .. 250,00 €
Locations 200,00 €	
Entretien et réparation 0,00 €	74 - Subventions d'exploitation 1 500,00 €
Assurance 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 0,00 €
Documentation 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 350,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Publicité, publication 200,00 €	Commune(s) 1 500,00 €
Déplacements, Missions 150,00 €	METZ (57000) 1 500,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
64 - Charges de personnel	Autres établissements publics 0,00 €
Rémunération des personnels 0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante
Charges sociales 0,00 €	756.Cotisations 0,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat 0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	750.Autres produits de gestion courante 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	76 - Produits financiers
66 - Charges financières	Produits financiers 0,00 €
Charges financières 0,00 €	77 - Produits exceptionnels
67 - Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels 0,00 €
Charges exceptionnelles 0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions 700,00 €
68 - Dotation aux amortissements	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 700,00 €
Dotation aux amortissements 0,00 €	79 - Transfert de charges
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés	Transfert de charges 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Ressources propres affectées au projet
Charges indirectes	
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	
Frais financiers 0,00 €	
Autres charges indirectes 0,00 €	
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	

0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 € <u>87 - Contributions volontaires en nature</u> 870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
Total des Charges 2 850,00 €	Total des ressources 2 850,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.
Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.
Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE


L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.
Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.
Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.
Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à ...*Nely*....., le...*9/3/22*.....

Signature et cachet :



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE "LES COQUELICOTS"

Sigle de l'association : CPN Site web:

1.2 Numéro Siret: 510099468 00033

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

MAEC

1 RUE DES RECOLLETS

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : VARACHAUD

Prénom : Hugues

Fonction : Directeur

Code postal : 57000

Commune : METZ

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Varachaud

Prénom : Hugues

Fonction : Directeur

Téléphone : 0616272607

Courriel : cpncoquelicots@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Education Populaire	DDCS Moselle	11/12/2012

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? une trentaine (éducation nationale, éducation spécialisée, éducation populaire)

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Fonctionnement de l'Espace Dynamique de Créativité Jeunesse

Objectifs

- . accueillir, écouter, accompagner les jeunes vers les activités proposées sur le quartier
- . participer à l'amélioration de l'offre d'activité pour les 12-25 ans sur le quartier
- . accompagner les jeunes dans leur capacité à prendre des initiatives sur des projets dans le quartier
- . animer un espace dédié au public jeune en soirée

Description

Sous l'impulsion de M. Tahri Conseiller Municipal de la Ville de Metz, le CPN Coquelicots va signé avec le bailleur social Vivest un contrat de location pour un appartement F4 situé au rez de chaussée de la Tour des Marronniers au sein du quartier prioritaire des Hauts de Vallières.

Le CPN Coquelicots a depuis janvier 2021 accueilli au sein de son équipe une adulte relais "médiatrice jeunesse" qui a depuis avec succès formé un groupe d'une quinzaine de jeunes collégiennes qui se rassemble 4 fois par semaine.

Ce groupe est accueilli à l'Espace Associatif Ecocitoyen, le sera prochainement dans ce nouveau local qui a vocation à diversifier l'offre d'activité, tant sur le contenu que sur le public.

Le local sera aménagé en conséquence avec une salle polyvalente, une salle média, une salle atelier bois, et une salle atelier mécanique.

Les actions mises en oeuvre sont liées à l'axe 3 du projet Espace de Vie Sociale (agrément CAF) et seront ré-adaptées dès lors le local aménagé, de nouveaux jeunes mobilisés et l'équipe salariée renforcée : les mardis "pause solo", les mercredis "atelier images...", les jeudis "maraudage", les vendredis "pause chill", les samedis "survie..."

Ces différentes actions permettent l'acquisition de différentes connaissances (comportementales, méthodologiques, notionnelles), améliorent l'estime de soi et la qualité de vie, créer des liens sociaux de proximité, développe l'ouverture d'esprit et l'esprit critique.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age :
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- . un F4 aménagé (description ci-dessus)
- . Location d'un véhicule 9 places pour les sortie
- . 1 ETP Adulte Relais
- . 0,5 ETP Moniteur Educateur
- . 0,5 ETP d'autres membres de l'équipe en fonction des projets menés

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	1
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0.5

Date ou période de réalisation : du (le) 01/11/2022 au 30/10/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Les actions permettront une meilleur connaissance des jeunes du quartier, de développer l'offre d'activité adaptée aux nouveaux participants, de responsabiliser un groupe (création à n+2-3 d'une association juniore ?). Nous espérons que ce lieu avec le développement de partenariats pour le faire vivre au mieux contribuera à faire aténuer les problématiques liées aux incivilités.

Les critères d'évaluation de l'EVS prévoient comme critère d'évaluation le nombre d'activités organisées, le nombre de participant, le nombre d'atelier proposé par les jeunes et la quiétude de vivre sur les Hauts de Vallières.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 40

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 6 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de

Prestations de services	1 000,00 €	<u>services</u>	
Achats matières et fournitures	5 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0,00 €
Autres fournitures	0,00 €		
61 - Service extérieurs 3 500,00 €		73 - Dotations et produits de tarification	
Locations	2 000,00 €	Dotations et produits de tarification ..	0,00 €
Entretien et réparation	1 000,00 €		
Assurance	500,00 €	74 - Subventions d'exploitation 58 000,00 €	
Documentation	0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités	10 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 4 500,00 €		57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	10 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	3 000,00 €	Conseil-s Régional(aux)	0,00 €
Publicité, publication	500,00 €	Conseil-s Départemental (aux)	3 000,00 €
Déplacements, Missions	500,00 €	57-MOSELLE (DEPT)	3 000,00 €
Services bancaires, autres	500,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations	0,00 €
63 - Impôts et taxes		Commune(s)	20 000,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	METZ (57000)	20 000,00 €
Autres impôts et taxes	0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	5 000,00 €
64 - Charges de personnel 44 000,00 €		57-CAF	5 000,00 €
Rémunération des personnels	36 000,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	0,00 €
Charges sociales	8 000,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	20 000,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	Aides privées (fondation)	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		Autres établissements publics	0,00 €
Autres charges de gestion courante	0,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
66 - Charges financières		756.Cotisations	0,00 €
Charges financières	0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		750.Autres produits de gestion courante	0,00 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	76 - Produits financiers	
68 - Dotation aux amortissements		Produits financiers	0,00 €
Dotation aux amortissements	0,00 €	77 - Produits exceptionnels	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		Produits exceptionnels	0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..	0,00 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Charges indirectes		789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs	0,00 €
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €	79 - Transfert de charges	
Frais financiers	0,00 €	Transfert de charges	0,00 €
Autres charges indirectes	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Exédent prévisionnel (bénéfice)	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..	0,00 €
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	0,00 €	870 - Bénévolat	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	0,00 €	871 - Prestations en nature	0,00 €
862 - Prestations	0,00 €	875 - Dons en nature	0,00 €
864 - Personnel bénévole	0,00 €		
Total des Charges	58 000,00 €	Total des ressources	58 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur

l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE MOSELLE

Domiciliée 1 RUE DU COETLOSQUET A METZ (57 000) **et représentée par** Jérémy GALL, directeur

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 6 juillet 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Jérémy GALL,
Directeur

Lu et approuvé



**ECOLE DES PARENTS ET DES
EDUCATEURS DE MOSELLE
1 Rue du Coëtlosquet - 57000 METZ
Tel : 03.87.69.04.87 info@epe57.fr**

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère..... BOP 147 Politique de la ville
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité..... ville de Netz
Direction/Service.....
- Établissement public.....
- Autre (préciser).....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ECOLE DES PARENTS ET EDUCATEURS DE MOSELLE

Sigle de l'association : EPE57 Site web:

1.2 Numéro Siret: 780005328 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

1 Rue du Coëtlosquet

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : GALL

Prénom : Jérémy

Fonction : Directeur

Code postal : 57000

Commune : METZ

Courriel: Courriel : direction@epe57.fr

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BAUMEISTER

Prénom : Isabelle

Fonction : Responsable Pôle Parentalité, Famille et Jeunesse

Téléphone : 0756375695

Courriel : isabelle.baumeister@epe57.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	4
Nombre de volontaires	
Nombre total de salariés	29
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	11
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Permanence de type "Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents en alternance au sein des collèges "Les Hauts de Blémont" et " Paul Valéry / Metz Borny

Objectifs

Objectifs globaux : Deux antennes de 4 heures chacune (une au collège "les Hauts de Blémont" et une au collège de Paul Valéry

- Entretiens physiques et individuels de proximité tenus par une psychologue de l'EPE de Moselle pour les collégiens des deux établissements scolaires.

- Soutenir les jeunes collégiens lorsqu'ils rencontrent des difficultés relationnelles avec leur entourage familiale et/ou social ainsi qu'avec leur environnement scolaire.

- Apporter un soutien et accompagner les familles en désarroi face aux troubles de la jeunesse et de l'adolescence vécus par leurs enfants.

▮ Objectifs Principaux :

- Prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et ruptures chez les adolescents et jeunes adultes ;

- Rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces adolescents et leur environnement familial et social (scolaire, périscolaire, professionnel, administratif, ...);

- Participer au « bien-être » des adolescents et jeunes adultes et concourir de fait à leur insertion sociale, culturelle et professionnelle ;

- Favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action.

Description

Les permanences se tiendront en alternance au sein des deux collèges chaque semaine du temps scolaire (soit 36 semaines) à raison d'une journée de 8h / hebdo (soit un volume horaire de 288 heures / an) sur l'année scolaire 2022-2023 (septembre 2022 à juin 2023).

Ces permanences permettront de proposer :

- Des entretiens individuels destinés aux jeunes, à leurs demandes ou sur proposition du référent nommé dans le cadre des équipes éducatives (assistante sociale, coordinateur, infirmière scolaire, CPE, directeur d'établissement, enseignants, etc.) et/ou des parents.

Ces consultations, visent à recueillir la parole des jeunes, soutenir et accompagner des situations variées (sentiments face à l'échec scolaire, conflits ou rupture familiale, fragilités psychologiques, violences, addictions, troubles du comportement, harcèlement, difficultés à vivre sa sexualité, conduite à risque, etc.).

La consultation peut être ponctuelle ou faire l'objet d'un suivi dans le temps.

- Des entretiens à destination des parents : expliciter les problématiques de l'adolescence, restaurer la fonction parentale et soutenir la parentalité.
- Des entretiens de médiation : adolescents / parents pour contribuer au maintien ou à la restauration du lien et favoriser le dialogue au sein des familles.

- Une articulation étroite sera assurée avec les services de l'EPE sur le territoire de Borny (PRE) et en centre-ville (Café des parents©) , les ateliers parents d'ados, le service de médiation familiale, le service d'information et de soutien à distance destiné aux parents, l' espace de vie affective, relationnelle et sexuelle, etc.) ainsi qu'avec les services assurés par les partenaires du territoire (acteurs de la santé, travailleurs sociaux, etc.).

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
18/25 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels :

Les locaux seront mis à disposition par les deux établissements scolaires.

Outils de communication

Les moyens humains :

3 salariées à 0.24 % sur un total d'ETP (un psychologue, responsable de Pôle et administratif)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	3	0.24
Adultes-Relais (AR)		

Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/09/2022 au 30/06/2023

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Mise en place d'un tableau de suivi des personnes accueillies :

- Nombre de bénéficiaires (collégiens -Famille) par Etablissement scolaire (QPV)
- Nombre d'entretiens individuels et/ou familial
- Evaluation des situations exprimées (problématiques principales et précises)
- Orientation vers les partenaires adéquates au regard de certaines situations

Mise en place d'une coordination propre à chaque établissement sur les orientations sur le dispositif

Comité de suivi

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 110

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 100,00 €</p> <p>Prestations de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 100,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 400,00 €</p> <p>Locations..... 200,00 € Sous- traitance Fiches de salaire</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 100,00 €</p> <p>Documentation..... 100,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 800,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 200,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 500,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 100,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes 600,00 €</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 600,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 14 600,00 €</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 16 500,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 13 000,00 €</p> <p style="color: red;">57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 13 000,00 €</p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €</p> <p>Commune(s)..... 3 500,00 €</p> <p style="color: red;">METZ (57000) 3 500,00 €</p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p>

Rémunération des personnels.....	9 900,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	0,00 €
Charges sociales.....	4 100,00 €	Aides privées (fondation).....	0,00 €
Autres charges de personnel.....	600,00 €	Autres établissements publics.....	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante.....	0,00 €	756.Cotisations.....	0,00 €
66 - Charges financières		758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00 €
Charges financières.....	0,00 €	750.Autres produits de gestion courante.....	0,00 €
67 - Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
Charges exceptionnelles.....	0,00 €	Produits financiers.....	0,00 €
68 - Dotation aux amortissements		77 - Produits exceptionnels	
Dotation aux amortissements.....	0,00 €	Produits exceptionnels.....	0,00 €
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00 €
Charges indirectes		79 - Transfert de charges	
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00 €	Transfert de charges.....	0,00 €
Frais financiers.....	0,00 €	Ressources propres affectées au projet	
Autres charges indirectes.....	0,00 €	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).....	0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00 €	87 - Contributions volontaires en nature	
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		870 - Bénévolat.....	0,00 €
860 - Secours en nature.....	0,00 €	871 - Prestations en nature.....	0,00 €
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00 €	875 - Dons en nature.....	0,00 €
862 - Prestations.....	0,00 €		
864 - Personnel bénévole.....	0,00 €		
Total des Charges	16 500,00 €	Total des ressources	16 500,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de minimis", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution	Année(s) pour laquelle/	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant
---	-------------------------	---	---	---------

de la subvention (arrêté, convention)	lesquelles la subvention a été attribuée	laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention		

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Association INTEMPORELLE

Domiciliée et représentée par :

25 rue du Cambout 57000 METZ représentée par Christophe L HUIILLIER président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

Le 7 juillet 2022

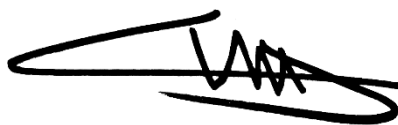
Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

« Lu et Approuvé »

Christophe L'HUILLIER

Président Association INTEMPORELLE



ASSOCIATION INTEMPORELLE

25 rue du Cambout
57000 METZ

06 87 57 00 82 - 06 16 15 25 10

Siret 503 967 382 00014

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Adulte-relais

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Bienvenue dans mon quartier

Objectifs

- Renforcer la connaissance des résidents de leur propre quartier.
- Permettre aux acteurs locaux d'être identifiés par les usagers.
- Créer une porte d'entrée vers les réseaux d'aide et de solidarité.

Description

Au début de l'année 2022, l'association a fait une demande de subvention pour le projet Bienvenue dans mon Quartier. Le projet a bien avancé et un guide des Hauts de Vallières est presque achevé (il ne manque que la mise en page). Ce fascicule contient de nombreuses informations sur le quartier. La Préfecture nous sollicite pour diffuser ce fascicule à plus grande échelle, d'où la demande de complément ci-jointe.

Pour permettre un meilleur accueil des nouveaux arrivants dans les quartiers, nous avons créé une visite du quartier guidée par les habitants. Cette visite a un objectif pratique. Elle présente tout d'abord les commodités comme le distributeur le plus proche, les supermarchés accessibles à pied, les boîtes aux lettres. Elle permet également de faire le tour des acteurs importants, comme les associations culturelles, ou celles proposant des services aux habitants comme des cours d'informatique ou de français.

Les circuits sont animés par des résidents, qui s'appuient sur un fascicule qui a été construit grâce au soutien de l'Etat sur la précédente programmation des contrats de ville. Les nouveaux habitants seront mis en relation avec ce service d'accueil par les bailleurs, et nous sollicitons une subvention pour l'édition de nouveaux fascicules permettant de diffuser le guide au plus grand nombre.

D'anciens résidents des Hauts de Vallières qui ont eu le guide entre les mains ont découvert des informations qu'ils ignoraient sur leur quartier. Le guide s'est avéré utile pour tous les résidents, anciens ou nouveaux.

Nous souhaitons traduire le guide dans plusieurs langues en partenariat avec les résidents et le réseau de la maison du FLE. Il faudra ensuite imprimer et distribuer le guide dans toutes les boîtes aux lettres.

Nous créerons par la suite un partenariat avec le bailleur social (Vivest) afin qu'il imprime et distribue systématiquement le guide aux nouveaux locataires.

Nous souhaitons également participer aux fêtes d'accueil des nouveaux habitants organisées par l'EVS des Hauts de Vallières (CPN), afin de créer du lien entre les nouveaux et les anciens résidents et organiser une visite du quartier.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens Matériels : impression

Moyens Humains : une personne pour la distribution durant une journée et pour la coordination durant deux jours (21h en tout)

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.02
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/10/2022 au 01/11/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nous évaluerons le projet en recueillant l'avis des habitants en réalisant un podcast où nous interrogeons les habitants. Nous analyserons également les retours faits par les habitants sur les réseaux sociaux.

Nous demanderons aussi aux acteurs du quartier qui seront présents dans le guide de nous faire un bilan, afin que nous sachions si leur taux de fréquentation a augmenté.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1100

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 0,00 €	
Autres fournitures..... 0,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs</u>	Dotations et produits de tarification... 0,00 €
Locations..... 0,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 2 800,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 1 500,00 €
Assurance..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 1 500,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 2 300,00 €</u>	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires... 0,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 2 300,00 €	Commune(s)..... 1 300,00 €
Déplacements, Missions..... 0,00 €	METZ (57000) 1 300,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 700,00 €</u>	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 648,00 € Salaire brut et cotisations sociales	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Charges sociales..... 52,00 € Charges patronales	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>66 - Charges financières</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	Transfert de charges..... 0,00 €
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés... 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet 200,00 €</u>
<u>Charges indirectes</u>	Autofinancement (insuffisance prévisionnelle)... 200,00 €
Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
Frais financiers..... 0,00 €	870 - Bénévolat..... 0,00 €
Autres charges indirectes..... 0,00 €	871 - Prestations en nature..... 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	875 - Dons en nature..... 0,00 €
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	
860 - Secours en nature..... 0,00 €	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €	
862 - Prestations..... 0,00 €	
864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
Total des Charges 3 000,00 €	Total des ressources 3 000,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : ASSOCIATION INTEMPORELLE

Sigle de l'association : Site web: <https://www.asso-intemporelle.com/>

1.2 Numéro Siret: 503967382 00014

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

25 Rue du Cambout

Code postal : 57000

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : L'HUILLIER

Prénom : Christophe

Fonction : Président

Code postal : 57000

Commune : METZ

Téléphone : 06 87 57 00 82

Courriel: Courriel : asso.intemporelle@gmail.com

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Kuhn

Prénom : Cyril

Fonction : Adulte Relais

Téléphone : 0623983049

Courriel : cyril.intemporelle@gmail.com

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Intérêt Général	DGFIP	29/06/2020

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales non oui

Si oui, lesquelles ? L'association compte une trentaine de structures morales adhérentes.

CCAS Folschviller

APF 57

Villa Beausoleil METZ

Pink Castor

Home de Préville

Adoma Metz

Résidence la Coulée Verte Creutzwald

AAFPA Saint Avold

Les Lys d'Or - Carling

Résidence des Maronniers - Stiring Wendel - Groupe SOS

Fas les Tournesols - Marly

IME la roseraie - Jussy

ADACS Bellecroix

EHPAD Les Acacias - Marly

EHPAD Pierre Morlanne - Metz Queuleu

NEST Théâtre

Réseau Mémoire et Perspectives-Vosges

Centre Social Arc En Ciel

EHPAD Les Cerisiers Forbach

ORPEA Nancy "Les Cygnes"

Escape Tour

Pink Castor

CMSEA "Les Hauts Sorets"- Saint Julien Les Metz

CIAS Tremery

CCAS Dombasle sur Meurthe

Résidence Autonomie- Le Couarail- Dombasle Sur Meurthe

Résidence Autonomie Rond Caillou- Dombasle Sur Meurthe

EHPAD "Les Erables"-YUTZ

HANDAS Augny

IME Briey Jean Coullon

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Sorties "Patrimoine Culturel et historique" avec Intemporelle

Objectifs

Donner accès à la culture.

Mise en valeur du patrimoine national et local.

Mise en valeur des dispositifs existants comme l'appli "histoire de Metz"

Permettre aux habitants de sortir du quartier.

Mettre en valeur Metz en donnant des éléments de comparaison.

Description

L'accès à la culture est parfois difficile pour les résidents de QPV.

Bien que Metz est un capital patrimonial très fort, ces résidents n'ont pas d'élément de comparaison.

Beaucoup d'habitants ignorent l'existence des nombreux outils mis à leur disposition pour explorer leur ville. De plus, la fin d'année est une période ambivalente. Entre la magie de Noël, les départs en vacances et les excès des fêtes, les résidents des QPV souffrent parfois d'un sentiment d'isolement. Quelque soit leur culture ou leur confessions, personne n'est insensible au nombreuse décoration et effort de la ville pour consoler les nostalgique et bougon. Cela n'est pas toujours suffisant.

Le centre social de Bellecroix, KAIROS, propose aux habitants d'organiser un marché de Noël.

Organiser plusieurs sorties de visite de musées et lieux historiques de Metz et de la région, ainsi .

Liste de sortie

-Visite de la ville de Metz par un guide costumé professionnel.

-Visite de la ligne Maginot à Verdun.

-Visite du musée des mines de fer de Lorraine à Neufchef.

-Visite du Château de Malbrouck.

- Parcours historique au cœur de Metz en utilisant les outils de l'office du tourisme.
- Visites des marchés de Noël de Metz, de Strasbourg, du Luxembourg, et de Sarrebruck.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériels : Minibus 9 places de location

Moyens humains : 1 adulte relais + guides sur place pour les visites pour 9 journées d'action

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)	1	0.03
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/10/2022 au 01/01/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nous pourrions analyser l'impact de notre communication sur les réseaux sociaux, et nous organiserons un moment d'échanges avec les bénéficiaires pour connaître leurs ressentis sur les sorties organisées.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 72

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 900,00 €	

Prestations de services.....	250,00	€
Billetterie, guides		
Achats matières et fournitures.....	0,00	€
Autres fournitures.....	650,00	€
Carburant, péages, parking		
61 - Service extérieurs 540,00 €		
Locations.....	540,00	€ Location
véhicule 9 places		
Entretien et réparation.....	0,00	€
Assurance.....	0,00	€
Documentation.....	0,00	€
62 - Autres services extérieurs 700,00 €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires.....	0,00	€
Publicité, publication.....	700,00	€
couverture des événements par un podcast vidéo		
Déplacements, Missions.....	0,00	€
Services bancaires, autres.....	0,00	€
63 - Impôts et taxes		
Impôts et taxes sur rémunération.....	0,00	€
Autres impôts et taxes.....	0,00	€
64 - Charges de personnel 470,50 €		
Rémunération des personnels.....	438,00	€ salaires
brut + cotisations sociales		
Charges sociales.....	32,50	€ cotisation
patronales		
Autres charges de personnel.....	0,00	€
65 - Autres charges de gestion courante		
Autres charges de gestion courante.....	0,00	€
66 - Charges financières		
Charges financières.....	0,00	€
67 - Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles.....	0,00	€
68 - Dotation aux amortissements		
Dotation aux amortissements.....	0,00	€
69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.....	0,00	€
Charges indirectes		
Charges fixes de fonctionnement.....	0,00	€
Frais financiers.....	0,00	€
Autres charges indirectes.....	0,00	€
Exédent prévisionnel (bénéfice).....	0,00	€
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		
860 - Secours en nature.....	0,00	€
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....	0,00	€
862 - Prestations.....	0,00	€
864 - Personnel bénévole.....	0,00	€

70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services.....	0,00	€
73 - Dotations et produits de tarification		
Dotations et produits de tarification.....	0,00	€
74 - Subventions d'exploitation 2 303,00 €		
Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités.....	1 000,00	€
57-ETAT-POLITIQUE-VILLE	1 000,00	€
Conseil-s Régional(aux).....	0,00	€
Conseil-s Départemental (aux).....	0,00	€
Communautés de communes ou d'agglomérations.....	0,00	€
Commune(s).....	1 000,00	€
METZ (57000)	1 000,00	€
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler).....	0,00	€
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.).....	0,00	€
L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....	303,00	€
Aides privées (fondation).....	0,00	€
Autres établissements publics.....	0,00	€
75 - Autres produits de gestion courante		
756.Cotisations.....	0,00	€
758.Dons manuels - Mécénat.....	0,00	€
750.Autres produits de gestion courante.....	0,00	€
76 - Produits financiers		
Produits financiers.....	0,00	€
77 - Produits exceptionnels		
Produits exceptionnels.....	0,00	€
78 - Reprises sur amortissements et provisions		
789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs.....	0,00	€
79 - Transfert de charges		
Transfert de charges.....	0,00	€
Ressources propres affectées au projet 307,50 €		
Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).....	307,50	€
87 - Contributions volontaires en nature		
870 - Bénévolat.....	0,00	€
871 - Prestations en nature.....	0,00	€
875 - Dons en nature.....	0,00	€

Total des Charges **2 610,50 €**

Total des ressources **2 610,50 €**

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur

l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : KAIROS

Domiciliée et représentée par : Dr ERMINIER

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.


Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 18/07/22

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et Approuvé
de BERNARDINA FRAN
Pour le Bureau


Association KAÏROS
13 rue de Toulouse
57070 METZ
Siret : 900 343 104 00015

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : FONTAINE

Prénom : CATHERINE

Fonction : responsable secteur familles

Téléphone : 0667968700

Courriel : familles@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Cultivons la famille

Objectifs

- Mobiliser les familles vers des activités nouvelles et d'ouverture culturelle
- Proposer et partager des moments festifs et de détente
- Faciliter le lien parents/enfants
- Soutenir l'autorité parentale
- Être à l'écoute des parents

Description

La fin d'année est un moment de bilan, de repli dans les maisons mais aussi de besoins de solidarité et de moments festifs. A l'approche de la période hivernale et la période des fêtes, nous ressentons que la précarité et l'isolement des personnes viennent compliquer cette période et rendent difficile leur participation aux activités proposées par les associations du quartier. Le besoin de rencontre, d'événements collectifs est pourtant bien présent et peu apporter beaucoup à ceux qui passeront la fin d'année seule. De plus, les analyses du bailleur social implanté sur le quartier démontrent que plus de 44% des logements sont occupés par des personnes seules sans enfants et 24% vivent seules avec des enfants.

Les familles et les habitants du territoire sont en demande de retrouvailles, de sorties ; ils ont besoin de casser le rythme souvent dense et constant des journées.

Pour les familles, cette période de l'année est importante et favorable pour se rapprocher des enfants, se retrouver, réaliser des activités ensemble.

L'objectif est de proposer différents temps forts qui permettront aux enfants et leurs parents de se retrouver sur des temps agréables pour partager des moments complices tout en confortant le rôle éducatif des parents et également de proposer des temps où les adultes du quartier pourront se retrouver et partager des moments conviviaux.

Pour cela nous proposons plusieurs moments de rencontres festives en familles.

Sortie Strasbourg

Une sortie à Strasbourg sera organisée pendant les vacances d'automne sur la journée du 26 octobre 2022 pour les parents et enfants, les seniors et adultes. Il s'agira pour nous de prévoir un temps plus pédagogique autour de l'histoire de la ville et son rôle dans la construction de l'Europe. Puis nous passerons un second temps à parcourir la ville pour découvrir son architecture, ses monuments et spécialités culinaires.

Halloween

Un évènement autour de la fête de l'automne avec Halloween que nous organiserons au centre socio culturel le lundi 31 octobre 2022 toute la journée.

Le matin, sera consacré aux ateliers cuisine participatifs autour de la « cuisine du monde » où les parents et enfants pourront apprendre et transmettre de nouvelles recettes. Ils devront également préparer le goûter pour l'ensemble des habitants qui viendront participer à cet évènement dès 14h00.

Durant l'après-midi, les enfants et les adultes seront invités à venir décorer le centre social à l'aide d'objets de récupération et ils pourront également se faire maquiller. Pour ceux qui n'auront pas de vêtement lié à Halloween ils pourront fabriquer leurs costumes à l'aide de vieux vêtements et de draps blancs.

Ces ateliers seront animés par le centre socio culturel et des participants de l'atelier couture, l'association 17.91, la trucothèque de l'association Motris, les seniors du jeudi après-midi.

Ils seront ouverts à tous, parents et enfants et se dérouleront pendant et avec les enfants du centre de loisirs. L'après-midi sera un temps festif de balade et d'animations dans le quartier, de rencontres des habitants, de déambulation musicale. De retour au centre social, un grand goûter accueillera tout le monde autour d'un moment musical et se terminera par une séance de cinéma en famille.

100% femmes

A l'occasion d'« Octobre Rose », nous souhaitons profiter de ce moment pour réunir les « femmes du quartier » à travers un évènement sportif et les sensibiliser autour de la prévention des cancers du sein et colorectal en partenariat avec la Ligue contre le cancer.

Pour cela, nous organisons un évènement 100% femmes en partenariat avec le centre parental Le nid, l'APNIS-Emergence et le club omnisports de Bellecroix. Un moment que nous voulons pour et avec les femmes du quartier. Organisé sur un samedi après-midi du mois d'octobre, il permettra aux femmes de se retrouver autour d'une activité et d'un sport fédérateur qui les anime : le football féminin.

De plus, tous les intervenants féminins du quartier (CPE, institutrices, salariées et bénévoles des associations...) seront invités à partager cet après-midi récréatif. Il permettra également de créer du lien entre les « mamans » du quartier et ces professionnelles.

Des temps d'échanges et de prévention autour de la santé seront animés en parallèle des activités sportives.

Quant aux papas et les enfants, ils seront invités à soutenir les participantes et à préparer le repas qui sera pris en commun en fin de journée au sein du centre social de Bellecroix.

Marché du monde

Pour la fin de l'année le centre socio culturel organisera avec l'ensemble de ses partenaires, un marché du monde pendant les vacances de fin d'année. Dans l'esprit et la chaleur des fêtes de fin d'année, le marché sera ouvert de 13h30 à 17h30. Les associations du quartier, les habitants et différents exposants pourront proposer leurs réalisations artistiques et culinaires. Cela permettra de mettre en avant les fabrications et réalisations de certains habitants et/ou associations du quartier. En fin de journée, le père Noël ainsi qu'un spectacle pour les familles viendront clôturer cette journée autour d'un goûter.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 0/5 ans

6/15 ans

16/17 ans
18/25 ans
26/64 ans
Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- Salariés et bénévoles de l'association
- Motris/trucothèque,
- Intemporelle,
- Le nid maternel, -
- APSIS Emergence,
- Amis sans frontière,
- AIEM,
- 17.91
- Ligue contre le cancer
- Club de football

Matériels :

- Matériels pédagogiques
- Tables, bancs chaises
- Matériels sportifs
- Internet
- Véhicule 9 places

Equipements :

- Gymnase de Bellecroix
- Stade de football de Bellecroix (ou gymnase en cas d'intempérie).

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	3	3
Volontaires en service civique	1	1
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/10/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de cette action se fera d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif.

Seront notamment identifiés :

- Nombre de familles participantes et nouvelles familles
- La mobilisation des partenaires
- La satisfaction des participants
- La position de l'équipe d'animation (amélioration du projet)
- Les temps d'échanges avec les participants et les partenaires
- La diversité du public présent

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 130

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 900,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
Prestations de services 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 0,00 €
Achats matières et fournitures 750,00 €	
Autres fournitures 150,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 1 410,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
Locations 1 200,00 €	74 - Subventions d'exploitation 6 000,00 €
Entretien et réparation 150,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités 3 000,00 €
Assurance 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 3 000,00 €
Documentation 60,00 €	Conseil-s Régional(aux) 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 2 080,00 €	Conseil-s Départemental (aux) 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 1 250,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations 0,00 €
Publicité, publication 250,00 €	Commune(s) 3 000,00 €
Déplacements, Missions 580,00 €	METZ (57000) 3 000,00 €
Services bancaires, autres 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) 0,00 €
Autres impôts et taxes 0,00 €	Aides privées (fondation) 0,00 €
64 - Charges de personnel 2 060,00 €	Autres établissements publics 0,00 €
Rémunération des personnels 1 560,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 450,00 €
Charges sociales 500,00 €	756.Cotisations 450,00 €
Autres charges de personnel 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante 0,00 €	

<p>66 - Charges financières Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 500,00 € 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 500,00 €</p>	<p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature 500,00 € 870 - Bénévolat..... 500,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 6 950,00 €</p>	<p>Total des ressources 6 950,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : direction@kairos-bellecroix.fr

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : PAILLART

Prénom : Pascale

Fonction : responsable jeunesse

Téléphone : 0641856211

Courriel : jeunes@kairos-bellecroix.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Vacances Apprenantes TOUSSAINT 2022

Objectifs

- Repérer et prévenir les difficultés scolaires
- Renforcer les apprentissages et les acquis scolaires
- Renforcer la place parentale
- Transmettre les outils et les modalités d'apprentissages
- Développer les notions de citoyenneté à travers des ateliers ludiques
- Favoriser la mixité
- Favoriser l'accès à la culture

Description

Tous les dispositifs "Vacances apprenantes" mis en place par l'association Kairos depuis une année ont été bénéfiques pour l'ensemble des participants. Le retour positif des parents et l'enthousiasme des enfants nous ont démontrés les plus valus de cette prise en charge durant les vacances scolaires.

C'est pourquoi, nous souhaitons maintenir notre engagement auprès des familles éprouvant des difficultés et continuer cet accompagnement scolaire auprès la jeunesse en proposant un nouvel dispositif "vacances apprenantes" pour les vacances de la Toussaint 2022.

Ce programme éducatif leur permettra d'une part de renforcer leurs savoir et d'autre part de bénéficier d'activité ludiques, citoyennes, sportives et culturelles favorisant le vivre ensemble. Les 24 enfants, âgés de 8 à 15 ans seront répartis en deux groupes de 12 enfants par semaine avec une attention particulière portée sur la mixité. Les participants du premier groupe seront accueillis du 24/10/22 au 28/10/22 de 13h00 à 18h30 et sera composé d'élèves du cycle primaire. Le second groupe sera accueilli du 01/11/22 au 04/11/22 de 13h00 à 18h30 et sera consacré aux collégiens du collège de Bellecroix.

Composition des groupes :

En concertation avec les institutrices des écoles primaires du quartier, il a été décidé d'inscrire 12 enfants déjà repérés et correspondant aux critères de ce programme afin qu'ils bénéficient de cet accompagnement. Le travail entrepris au cours de l'année ainsi que la relation déjà nouée avec les

familles dans l'intérêt des enfants sera une assurance supplémentaire de la plus valu qu'ils tireront de ce dispositif exceptionnel déjà expérimenté cet été.

Pour le second groupe, nous avons souhaité nous mobiliser aux côtés du collège Jules Lagneau du quartier afin de repérer les collégiens prioritaires et de constituer un groupe de 12 enfants scolarisés de la 6ème à la 3ème.

C'est ainsi que grâce aux relations de proximité nouées avec le personnel de l'éducation nationale à savoir conseillère principale du collège Jules Lagneau d'une part et les éducateurs spécialisés de l'association Apsis-Emergence d'autre part, a été ciblé un groupe de 12 enfants considérés comme étant prioritaire d'un point de vu pédagogique mais également social puisqu'il s'agit d'enfants de famille en grande difficultés qui, durant la période des vacances, resteront sur le quartier sans fréquenter les structures existantes.

L'après-midi des participants sera animé comme suit :

- 13h00 : accueil des enfants et de leurs parents
- 13h30/15h30 : renforcement scolaire et apprentissage
- 15h30/16h00 : pause goûter
- 16h00-18h30 : activités sportives ou visites
- 18h30 -19h00 : échanges avec les participants et parents si nécessaire.

La programmation proposée est voulue comme s'intéressant à plusieurs thématiques pour permettre aux enfants de se rendre compte de la diversité des possibilités qui leur sont accessibles au niveau local tout en étant en recherche de plus-value d'un point de vue éducatif et citoyen :

Volet sportif :

Des activités physiques de sports collectifs seront mis en place pour développer la cohésion de groupe et l'esprit d'équipe des enfants : tennis, tennis de table, badminton, basketball, football, randonnées.

Dès que le temps nous le permettra nous favoriserons les activités en extérieur.

Volet culturel et patrimoine :

Des visites du musée de la guerre, cathédrale et ateliers à la médiathèque pour sensibiliser les enfants à l'offre culturelle de proximité qui leur est proposée dans leur quartier.

Volet environnement :

Visite déchetterie locale pour sensibiliser les enfants à l'importance du tri dans une démarche d'économie circulaire et aux enjeux de transitions écologiques. Par ailleurs, des randonnées citoyennes seront organisées. Ces dernières allient l'activité sportive et citoyenne et permettent de se promener tout en ramassant les petits déchets à l'aide de matériel adapté (pince à déchets, gants, sac poubelle).

Partenaires :

- Education nationale (écoles primaires/collège de Bellecroix)
- Apsis-emergence
- Ecoles des sports et club de football
- PRE

Lien avec les parents

Nous prévoyons de rencontrer les parents afin de qu'ils puissent nous remonter les difficultés qu'ils rencontrent avec leurs enfants et qu'ils puissent nous dire les points sur lesquels ils souhaiteraient qu'on travaille avec eux.

De plus, les parents seront invités à participer à un ou plusieurs ateliers durant la semaine.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Matériels éducatifs :

- Locaux du centre social
- cahiers de vacances
- stylos, Feutres, crayons de couleurs, feuilles blanches.

Matériels sanitaire :

- Gel hydro alcoolique
- Lingettes désinfectantes
- Produits désinfectants

Moyens humains

- 2 animateurs et 2 bénévoles
- Partenaires locaux

Transports :

- minibus 9 places
- Transport en commun

Dès que le lieu d'activité n'est pas trop éloigné et que les conditions météorologique nous permettent, nous favoriserons les déplacements à pied ou par le biais des transports en commun.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	2	2
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 24/10/2022 au 04/11/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

L'évaluation de la programmation des vacances apprenantes se fera d'un point de vu tant quantitatif que qualitatif. Pour cela des outils de suivi de l'activité seront déployés au quotidien et des entretiens collectifs et individuels seront menés avec les bénéficiaires (enfants et parents).

Seront notamment identifiés :

- Le nombre d'enfants, nombre de filles et garçons
- Le taux de présence des enfants durant toute la semaine (assiduité, ponctualité, retards)
- Le nombre de sortie culturelle, sportive et citoyenne effectuées
- La capacité des enfants à exprimer leurs idées, à faire des choix,
- La capacité des enfants à maîtriser les activités, à être autonome,
- La satisfaction des familles,
- La position de l'équipe d'animation (amélioration du projet)
- Le suivi financier : vérification et adaptation en fonction du budget prévisionnel
- Le bilan journalier : échanges avec les participants en fin de journée.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 24

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 460,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 200,00 €
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 200,00 €
Achats matières et fournitures..... 360,00 €	
Autres fournitures..... 100,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 600,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 600,00 €	74 - Subventions d'exploitation 3 000,00 €
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 2 000,00 €
Assurance..... 0,00 €	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 2 000,00 €
Documentation..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
62 - Autres services extérieurs 1 100,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 950,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Publicité, publication..... 0,00 €	Commune(s)..... 1 000,00 €
Déplacements, Missions..... 150,00 €	METZ (57000) 1 000,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
63 - Impôts et taxes	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
64 - Charges de personnel 1 400,00 €	Autres établissements publics..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 1 400,00 €	75 - Autres produits de gestion courante 360,00 €
Charges sociales..... 0,00 €	756.Cotisations..... 360,00 €
Autres charges de personnel..... 0,00 €	
65 - Autres charges de gestion courante	
Autres charges de gestion courante. 0,00 €	

<p><u>66 - Charges financières</u> Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u> Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u> Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 600,00 €</u> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 600,00 €</p>	<p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u> Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u> Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u> 789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u> Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u> Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 600,00 €</u> 870 - Bénévolat..... 600,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 4 160,00 €</p>	<p>Total des ressources 4 160,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association :...FABLAB MDESIGN

Domiciliée : 142 avenue des deux Fontaines – 57000 METZ

Représentée par Madame Fatma CHAKCHOUK - Présidente

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action

de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ..

Le 07 Juillet 2022.

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire

La Présidente

Fatma CHAKCHOUK

Lu et approuvé
Chakchouk



FabLab MDesign

Siège Social

142 avenue des 2 Fontaines - 57050 Metz

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)



N°12156*06

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input checked="" type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : FABLAB MDESIGN

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret: 484136411 00028

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 01/06/2004

Volume : 138

Folio : 011

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

142 AV DES DEUX FONTAINES

Code postal : 57050

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : CHAKCHOUK

Prénom : Fatma

Fonction : Présidente

Code postal : 57050

Commune : METZ

Courriel: Courriel : ca@ecofablab.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : KACHOURI

Prénom : Fawzi

Fonction : Directeur du FabLab MDesign

Téléphone : 07 69 91 38 00

Courriel : ca@ecofablab.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du
Jeunesse et Education populaire	DDCSSJSVA	11/12/2019
Service civique	Préfet de la Moselle	13/06/2019
Intérêt général	Direction des finances publiques	31/05/2021

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	43
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	3
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	3
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents	63

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Ateliers FabLab numérique

Objectifs

Aider les jeunes à croire en eux-mêmes et à atteindre une reconnaissance via leurs réalisations. Permettre aux jeunes des quartiers à avoir accès aux outils novateurs du numérique, de les comprendre afin de ne pas rester en marge de la société et de l'innovation. Décloisonnement : ateliers dans notre FabLab à Bliiida, formation dans les Centres Sociaux, MJC, ... Permettre aux jeunes de découvrir le cycle vertueux de l'entrepreneuriat au travers de l'acquisition de savoir faire et se projeter positivement dans l'avenir.

Description

Le Fablab MDesign est une structure associative qui œuvre à la transmission des savoirs et des savoir-faire autour du numérique au travers d'ateliers de découverte des outils de fabrication numériques comme l'impression 3D ou la découpe laser et le dessin par ordinateur (2D/3D) parmi d'autres.

C'est pourquoi nous nous engageons dans des ateliers Fablab auprès des plus jeunes dans les quartiers de Metz et de Woippy pour promouvoir l'utilisation du numérique au travers de projets de fabrication.

Notre but est de créer une dynamique positive autour du faire soi-même, permettant d'attirer l'intérêt et la curiosité des plus jeunes sur les savoir-faire innovants, de créer du lien social, de nourrir des valeurs de partage et de respect du développement durable.

Ce dossier concerne les quartiers de Vallières, Borny et quartier du Roy .

Ateliers de formation et de fabrication : se déroulent sur 50 heures réparties en séances de 4 heures, avec de groupes de jeunes (12 -19 ans). Nous organisons ces séances avec nos partenaires dans les quartiers soit de façon hebdomadaire, en soirée ou pendant les vacances scolaires.

Les ateliers se déroulent en 3 phases, et en deux lieux différents : dans le quartier et dans notre FabLab à Bliiida pour travailler sur du matériel de fabrication plus volumineux mais aussi pour permettre aux jeunes de découvrir un environnement différent de celui qu'ils connaissent.

1) La formation des jeunes à l'utilisation des moyens de fabrication d'un eco FabLab

2) la formation aux logiciels de création assisté par ordinateur permettra de les accompagner pour la réalisation d'un projet personnel ou de groupe.

3) La restitution de ces projets sera définie avec la structure dans laquelle nous intervenons et les jeunes.

L'atelier de création numérique d'une console de jeu MDboy et MDgirl consiste en la découverte des outils numériques permettant la création pour chacun des participants d'une console de jeu miniature de la taille d'une carte de crédit.

Ce dispositif de jeu est conçu au Fablab MDesign dans une optique pédagogique de découverte et d'appropriation par nos publics des compétences liées à la création/fabrication numérique au travers d'une réalisation :

- .Sous les aspects logiciel (création du jeu vidéo de chacun.e)
- .au travers de la découverte des outils de fabrication numérique (Montage et soudage des composants électroniques sur carte PCB)
- .au travers de logiciels de conception assistée par ordinateur (CAO 2d et 3d)
- .au travers de l'utilisation de compilateur Arduino pour réaliser et intégrer le jeu réalisé dans le processeur de la console.
- . génération des design graphiques de personnages et d'autres éléments graphiques de jeux sur logiciel d'infographie
- . concevoir et fabriquer la totalité du boîtier de la console en fraisage sur machine à commande numérique (utilisation de logiciels de modélisation 2D et 3D)

Chaque participant repartira avec sa console réalisée entièrement par ses soins et des nouvelles connaissances acquises en lien avec la fabrication numérique emprunt de la passion du faire (et réussir) par soi-même.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 6/15 ans
16/17 ans
Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ
WOIPPY

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Les ateliers sont coordonnés et encadrés par le directeur du FabLab Mdesign, un technicien et un adulte relais.

Moyens techniques

imprimante 3D, PC, d'outils pour l'électronique et de soudage... gravure et découpe laser, fraisage sur machine à commande numérique , ...

Les pcs, machines d'impression 3d et fraisage 3d ainsi que tout le matériel électronique nécessaires à la réalisation de l'assemblage et du soudage de la construction seront apportés et fournis par nos soins.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	1	0.35
Adultes-Relais (AR)	1	0.2
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		

Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/10/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

- nombre de jeunes volontaires et leur assiduité qui prouve l'intérêt qu'ils portent pour le numérique, les phases d'apprentissage n'étant jamais faciles.
- Les différents retours seront des indicateurs forts de l'adaptabilité des jeunes à ces nouveautés.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 40

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<p>60 - Achats 2 100,00 €</p> <p>Prestations de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 1 700,00 € Autres fournitures..... 400,00 €</p> <p>61 - Service extérieurs 500,00 €</p> <p>Locations..... 0,00 € Entretien et réparation..... 300,00 € Assurance..... 200,00 € Documentation..... 0,00 €</p> <p>62 - Autres services extérieurs 400,00 €</p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 € Publicité, publication..... 0,00 € Déplacements, Missions..... 400,00 € Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p>63 - Impôts et taxes</p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p>64 - Charges de personnel 7 200,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 3 700,00 € Charges sociales..... 3 500,00 € Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante. 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p>	<p>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p>73 - Dotations et produits de tarification</p> <p>Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p>74 - Subventions d'exploitation 10 200,00 €</p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 500,00 € 57-ETAT-POLITIQUE-VILLE..... 4 500,00 € Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 € Commune(s)..... 3 400,00 € METZ (57000)..... 3 400,00 € Commune(s)..... 2 300,00 € WOIPPY (57148)..... 2 300,00 € Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p>

Charges exceptionnelles 0,00 €	750. Autres produits de gestion courante 0,00 €
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Dotation aux amortissements 0,00 €	Produits financiers 0,00 €
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	Produits exceptionnels 0,00 €
<u>Charges indirectes</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Charges fixes de fonctionnement 0,00 €	789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs 0,00 €
Frais financiers 0,00 €	<u>79 - Transfert de charges</u>
Autres charges indirectes 0,00 €	Transfert de charges 0,00 €
Exédent prévisionnel (bénéfice) 0,00 €	<u>Ressources propres affectées au projet</u>
<u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u>	Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 0,00 €
860 - Secours en nature 0,00 €	<u>87 - Contributions volontaires en nature</u>
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services 0,00 €	870 - Bénévolat 0,00 €
862 - Prestations 0,00 €	871 - Prestations en nature 0,00 €
864 - Personnel bénévole 0,00 €	875 - Dons en nature 0,00 €
Total des Charges 10 200,00 €	Total des ressources 10 200,00 €

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : METZ PÔLE SERVICES

Domiciliée et représentée par : 5, RUE D'ANJOU 57070 METZ Représentée par M. MENIRI Taieb

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 26 septembre 2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

MENIRI TAÏEB, Directeur

Lu et approuvé

METZ POLE SERVICE
5/101 rue d'Anjou
57070 METZ
Tél. : 03 87 17 84 67 - Fax : 03 87 17 84 68
Siret : 434 047 685 000

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : METZ PÔLE SERVICES

Sigle de l'association : MPS Site web:

1.2 Numéro Siret: 434047585 00030

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date :

Volume :

Folio :

Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

METZ PÔLE SERVICES

5/101 RUE D'ANJOU

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BELLUCO

Prénom : Raphaël

Fonction : Président

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 87 17 84 67

Courriel: Courriel : direction@metz-pole-services.fr

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : MENIRI

Prénom : TAÏEB

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 03 87 17 84 67

Courriel : direction@metz-pole-services.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? *(indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)*

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ?

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

--	--

5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

CHANTIER D'INSERTION CONCIERGERIE

Objectifs

Les objectifs du projet :

- Permettre aux salariés en parcours d'insertion (publics éloignés de l'emploi) de développer de nouvelles compétences dans le secteur du service aux entreprises.
- Favoriser l'insertion des salariés en parcours dans les métiers en tension du territoire.
- Participer au développement de la mobilité douce sur le bassin d'emploi de Metz. Des vélos ou vélos cargos seront utilisés pour rendre des services aux entreprises.

Les enjeux du projet :

- Développer l'offre d'insertion pour permettre l'insertion durable des publics éloignés de l'emploi
- Lutter contre la précarité, induite par un éloignement à l'emploi, et l'isolement social
- S'inscrire dans une dynamique de développement durable du territoire avec l'utilisation de véhicules à assistance électrique et la sensibilisation à la mobilité douce.

Description

Metz Pôle Services est une association située dans le quartier de Borny depuis 20 ans. La vocation de la structure est de favoriser l'insertion.

Agréée par les services de l'Etat (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), Metz Pôle Services est porteuse d'un Atelier Chantier d'Insertion (ACI). Dans ce cadre, l'association embauche des personnes du territoire et les inscrit dans un parcours vers l'emploi en maximum 24 mois. Le support à l'inclusion des salariés en parcours se divise en deux activités :

- Le nettoyage intérieur (entrées et communs des immeubles, bâtiments de la ville de Metz, bureaux etc.)
- Le nettoyage extérieur (piquage des déchets, collecte d'encombrants, reconditionnement des sacs poubelles sur la voie publique)

L'action de la structure prend en compte les difficultés d'emplois sur le territoire de Metz tout en apportant une réponse aux besoins de propreté et donc améliore le cadre de vie des habitants.

Metz Pôle Services souhaite diversifier ses supports d'activité et porte le projet de créer une conciergerie.

Ce projet répond aux besoins non satisfaits des entreprises locales et de leurs salariés. La conciergerie souhaite proposer des services non rendus par les artisans locaux. Par exemple :

- entretien des espaces verts ponctuel, sur demande.
- petits travaux de maintenance (changement ampoules, néons, remplacement de poignées de portes, petites réparations, fixer objets aux murs, nettoyage de tapis...)
- collecte et traitement du courrier, des colis et livraison directement sur le lieu de travail
- manutention, déplacement de bureaux, de meubles, d'archives.
- débarras
- toute autre demande non satisfaite sur le territoire de Metz

De plus, pour les besoins qui pourraient être satisfaits par une structure de l'ESS du territoire. La conciergerie assurera le lien entre le demandeur et l'entreprise qui propose le service.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 18/25 ans

26/64 ans

Sexe : Mixte

Territoire :

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

Borny

Bellecroix

La Patrotte - Metz-Nord

Hauts De Vallières

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens matériel :

1 véhicule

1 Camion plateau

Locaux d'accueil et techniques

Vélos Cargo

Equipement spécifique(Espace vert, nettoyage,...)

Moyens humains:

1 Chargé de développement

1 secrétaire

1 Encadrant technique

11 salariés en insertion

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à	1	1

disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	11	8
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"	1	0.5
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 2

Date ou période de réalisation : du (le) 01/01/2022 au 31/12/2022

Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

Indicateurs de l'insertion des publics : taux de sorties, types de sorties, sorties vers les métiers en tension du territoire

Indicateurs économiques : clients, types de clients, chiffre d'affaires, nombre de prestations réalisées, nombre d'heures dédiées, types de prestations

Indicateurs publics accueillis : âge, sexe, situation à l'entrée, critères d'insertion

Indicateurs d'acquisition des compétences : formations acquises, suivi des compétences acquises,

L'animation de la démarche est assurée par la chargée de développement.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
60 - Achats 10 000,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 15 000,00 €
Prestations de services..... 5 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 15 000,00 €
Achats matières et fournitures..... 3 000,00 €	
Autres fournitures..... 2 000,00 €	73 - Dotations et produits de tarification
61 - Service extérieurs 5 000,00 €	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 2 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation 128 272,00 €
Entretien et réparation..... 2 000,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 0,00 €
Assurance..... 800,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 5 000,00 €
Documentation..... 200,00 €	GRAND EST (CONSEIL REGIONAL) 5 000,00 €
62 - Autres services extérieurs 5 500,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 15 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires 3 000,00 €	57-MOSELLE (DEPT) 15 000,00 €
Publicité, publication..... 2 000,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 300,00 €	Commune(s)..... 50 000,00 €
Services bancaires, autres..... 200,00 €	METZ (57000) 50 000,00 €
63 - Impôts et taxes	
Impôts et taxes sur rémunération 0,00 €	
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	

<p>64 - Charges de personnel 119 662,00 €</p> <p>Rémunération des personnels..... 96 502,00 €</p> <p>Charges sociales..... 23 160,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p>65 - Autres charges de gestion courante</p> <p>Autres charges de gestion courante 0,00 €</p> <p>66 - Charges financières</p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p>67 - Charges exceptionnelles</p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p>68 - Dotation aux amortissements 5 000,00 €</p> <p>Dotation aux amortissements..... 5 000,00 €</p> <p>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</p> <p>Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €</p> <p>Charges indirectes</p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 58 272,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 €</p> <p>Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p>75 - Autres produits de gestion courante</p> <p>756.Cotisations..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p>76 - Produits financiers</p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p>77 - Produits exceptionnels</p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p>78 - Reprises sur amortissements et provisions</p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p>79 - Transfert de charges</p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p>Ressources propres affectées au projet 1 890,00 €</p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) .. 1 890,00 €</p> <p>87 - Contributions volontaires en nature</p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 145 162,00 €</p>	<p>Total des ressources 145 162,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : MOTRES

Domiciliée et représentée par :

49 bd d'Alsace Metz
Céline MOGUEN

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 10/07/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé
SITE : MOTRIS.FR
CONTACT@MOTRIS.FR
06 02 37 22 16

Céline Moguen
Membre de la direction collégiale

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
- Conseil régional**.....
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : MOTRIS

Sigle de l'association : Site web: <http://www.motris.fr>

1.2 Numéro Siret: 832630008 00031

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en prefecture:
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 18/08/2017

Volume : 176

Folio : 178

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

MOTRIS

49, Bd d'Alsace

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : MOGUEN

Prénom : Céline

Fonction : Coordinatrice

Code postal : 57155

Commune : MARLY

Portable : 06 50 35 54 19

Courriel: Courriel : contact@motris.fr

Courriel: Courriel :

Courriel: Courriel :

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : RUDEZ

Prénom : Olivier

Fonction : Salarié : développement du projet associatif

Téléphone : 0602372216

Courriel : olivier@motris.fr

2. Relations avec l'administrateur

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non oui

Si oui, lesquelles ? Non

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	30
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	2
dont nombre d'emplois aidés	1
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	1.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	

5. Budget de l'association

Année 20.... ou exercice du au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

Intitulé :

Prêtothèque

Objectifs

Les objectifs à courts, moyens et longs termes de ce projet sont nombreux :

- Permettre à des personnes dans la précarité d'utiliser de nombreux objets utiles sans les acheter ;
- Faire des économies pouvant être utiles dans cette période d'inflation conséquente et augmenter son pouvoir d'achat pour la santé, les loisirs, etc ;
- Créer du lien social et intergénérationnel ;
- Créer de la mixité sociale : le projet de prêt gratuit permettra à des habitants de quartiers prioritaires et non prioritaires de se rencontrer ;
- Diminuer les inégalités sociales grâce au partage ;
- Faire participer les habitants du quartier au fonctionnement du projet ;
- S'organiser ensemble judicieusement ;
- Le prêt gratuit c'est une autre façon d'appréhender sa place dans la société, on ne raisonne plus "Je" mais "Nous", "l'objet que j'emprunte servira à d'autres familles et j'ai un rôle dans ce système en en prenant soin et en le rapportant". Bien plus qu'un simple prêt, il agit directement sur la perception de défendre ensemble une même cause pour l'amélioration de la planète et le bien des futures générations ;
- Gagner de la place chez soi ;
- Produire beaucoup moins d'objets et donc mieux préserver les ressources naturelles et l'environnement. Une seule perceuse utilisable par tous permettrait d'éviter de produire une multitude de perceuses que chacun stocke chez soi en l'utilisant rarement ;
- Encourager la gratuité, le partage, la solidarité, la coopération, le respect et l'entraide ;
- Informer, sensibiliser à propos des objectifs de ce projet et également à propos d'autres thématiques comme les impacts négatifs du jet d'objets dans la nature ou du dépôt d'encombrants dans les rues sans autorisation ;
- Participer à la modification positive de nos comportements grâce à la mise en place d'actions concrètes ;
- Se diriger vers une société coopérative avec des projets en faveur du bien commun en faisant participer chacun d'entre nous et créer une dynamique commune positive et donc également estomper certaines

problématiques comme les incivilités et la violence.

- Créer du lien entre les différentes structures locales (associations, collectivités, bailleurs, entreprises, centres sociaux, etc.) ainsi qu'avec les habitants.
- Faire de ce projet une réussite locale dans un quartier puis dans la ville de Metz et donner envie à d'autres de faire pareil, tout en expliquant que la mise en commun et le partage des objets et des ressources naturelles est généralisable à l'échelle d'une région, d'un pays, de la planète et que cela pourrait être l'un des fondements de la société de demain ;
- Développer ce projet localement tout en incitant d'autres à faire pareil. Créer une dynamique pour que le prêt d'objets gratuit devienne la norme au niveau planétaire ;
- Inciter à réfléchir sur la manière dont pourrait être organisée une société soutenable fonctionnant sur le partage et sur la mise en commun des objets et des ressources et permettant de préserver les ressources naturelles, la faune, la flore et l'environnement tout en éliminant les guerres et la pauvreté ;
- Indiquer que cela est réalisable et que nous pouvons œuvrer collectivement dans cette direction et donc inciter à passer à l'action.

Parallèlement au projet Prêtothèque au sein de la Trucothèque de Borny, nous aimerions aussi essayer de développer un projet collectif (avec les collectivités, le réseau des médiathèques, d'autres associations, les bailleurs, des citoyens, etc.) de prêt d'objet pour que ce projet de prêt prenne encore davantage d'ampleur.

L'association MOTRIS souhaiterait que ce projet collectif se développe au sein d'un quartier prioritaire.

Des discussions sont déjà en cours à ce sujet, par exemple avec les médiathèques de Metz.

Le développement à échelle plus conséquente de ce projet peut contribuer à une évolution de nos systèmes de valeur et évoluer progressivement vers une société soutenable, entre autres sans pauvreté, pour nous et les futures générations.

Description

La thématique sélectionnée ci-dessus (solidarité - égalité des chances) est limitative car ce projet couvre de nombreuses autres thématiques comme le cadre de vie et la citoyenneté.

L'association MOTRIS anime 3 Trucothèques où chacun peut apporter et/ou prendre gratuitement des objets.

Cela fonctionne à merveille.

Nous avons également prêté gratuitement des objets au sein des Trucothèques Bellecroix et Outre-Seille pendant environ deux ans (de juillet 2018 à environ juillet 2020) mais nous avons arrêté par manque de temps et de ressources humaines. Nous étions déjà très occupés par le don d'objet et n'ayant pas le temps d'organiser correctement le prêt d'objet, nous avons décidé d'arrêter le prêt plutôt que de continuer à le faire de manière peu efficace.

À présent, l'association MOTRIS souhaite à nouveau développer ce projet de prêt gratuit (que nous appelons Prêtothèque) de manière fonctionnelle, efficace et pérenne. Des bénévoles de l'association MOTRIS sont motivés pour remettre ce projet en place de manière efficace et l'association MOTRIS aimerait consacrer environ 13 heures par semaine de l'emploi "chargé de développement du projet associatif" à ce projet.

L'association MOTRIS a d'ailleurs déjà commencé à réfléchir à la remise en place de ce projet de manière efficace et à entamer certaines démarches.

Le bailleur social Vivest participe également au développement de ce projet à nos côtés.

Nous proposerons également à d'autres structures de prendre part à ce projet.

Voici en quoi consiste ce projet Prêtothèque : mettre en place un dispositif de prêt gratuit d'objet en prêtant par exemple du matériel de cuisine (appareil à raclette, gaufrier, etc.) des jeux (de construction, de

société, etc.), de l'outillage (perceuse, scie, nettoyeur à vapeur, etc.), du matériel sportif (raquette de tennis, ballon de football, etc.) ainsi que de nombreux autres types d'objets (flûte, sac de couchage, trottinette, etc.).

Les objets prêtés appartiendront aux structures porteuses du projet et seront mis à disposition gratuitement, pour tout le monde, en faveur du bien commun.

Nous avons commencé à réfléchir aux différentes étapes pour concrétiser ce projet, comme :

- Aménagement de l'espace dédié au prêt d'objets au sein de la Trucothèque de Borny (49 boulevard d'Alsace à Metz).
- Obtenir des objets à prêter.
- Mise en place d'un logiciel de prêt.
- Former une équipe de personnes pour animer la Prêtothèque.
- Communication.
- Financement du projet.
- Organisation générale du projet.

Nous sommes donc en train de développer ce projet et le prêt gratuit d'objet commencera normalement vers fin 2022 ou début 2023.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

Territoire :

Veuillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

France

Grand Est

Moselle

Metz Métropole

METZ

Borny

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

- Moyens humains :

Actuellement, 9 bénévoles travaillent au développement de ce projet.

Une partie d'un emploi à mi-temps au sein de l'association MOTRIS est consacré au développement de ce projet.

Vivest prend part également au développement de ce projet.

Les ressources humaines actuelles sont suffisantes pour développer le projet et le faire fonctionner lorsque le prêt démarrera mais nous recherchons et rechercherons d'autres personnes (notamment des habitants au sein de quartiers prioritaires) et d'autres structures pour y participer pour en faire un projet collectif où chacun peut y prendre part.

- Moyens matériels :

Nous disposons déjà du local à Metz Borny où nous donnons des objets gratuitement.

Une pièce de ce local sera utilisée pour le prêt d'objet.

Un ordinateur permettra de gérer le logiciel de prêt afin que les utilisateurs sachent à distance ce qui est disponible en prêt et puissent effectuer des réservations.

Les objets à prêter seront apportés par les habitants et nous communiquerons pour obtenir des objets à prêter. Nous démarcherons également des entreprises comme Leroy Merlin pour obtenir gratuitement des objets à prêter grâce à un partenariat. Nous achèterons éventuellement des objets à prêter si cela est nécessaire.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)'l'action/projet	0	0
Adultes-Relais (AR)	1	1
Postes Fonjep	1	0.5
Autres emplois aidés	0	0
Volontaires ou stagiaires indemnités	0	0
Personnel mis à disposition "payante"	0	0
Bénévoles	30	30
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »	0	0

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ? oui non
Si oui, combien (en ETPT) : 0

Date ou période de réalisation : du (le) 01/08/2022 au 31/12/2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

L'association MOTRIS travaille sur la mise en place du projet de prêt gratuit depuis environ début août 2022.

L'activité de prêt devrait commencer vers fin 2022/début 2023.

La fin de la période sélectionnée est le 31/12/2023 mais nous souhaitons faire perdurer ce projet dans le temps.

Évaluation :

- Indicateurs quantitatifs :

Nombre d'objet disponible en prêt.

Nombre d'objet prêté.

Nombre d'objet prêté non récupéré, taux de retour des objets prêtés et taux de retour des objets en bon état.

Nombre d'emprunteur.

Nombre de bénévole.

Nombre de structures partenaires.

Nombre de personnes/structures qui nous contactent pour développer un projet semblable.

Éventuellement effectuer une estimation des ressources naturelles économisées grâce au prêt et effectuer des projections pour estimer le nombre de ressources naturelles économisées si le prêt se généraliserait à l'échelle planétaire.

- Indicateurs qualitatifs :

Récolter les ressentis des emprunteurs.

Solliciter l'avis des habitants, des utilisateurs, des bénévoles, des structures partenaires, etc. à propos de la Prêtothèque.

Les différents avis permettront de savoir ce qu'il en est est d'améliorer continuellement le projet Prêtothèque.

Le nombre de bénéficiaire ci-dessous est une estimation sur 1 an.

Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 1500

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

7. Budget⁵ du projet

Année 2022

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 1 100,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services..... 0,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
Achats matières et fournitures..... 800,00 €	
Autres fournitures..... 300,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
<u>61 - Service extérieurs 1 100,00 €</u>	Dotations et produits de tarification.. 0,00 €
Locations..... 1 000,00 €	<u>74 - Subventions d'exploitation 12 400,00 €</u>
Entretien et réparation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 4 800,00 €
Assurance..... 100,00 €	FONJEP 4 800,00 €
Documentation..... 0,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 600,00 €</u>	57-ETAT-POLITIQUE-VILLE 5 000,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires.... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 €
Publicité, publication..... 300,00 €	Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €
Déplacements, Missions..... 300,00 €	Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €
Services bancaires, autres..... 0,00 €	Commune(s)..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €
Autres impôts et taxes..... 0,00 €	L'agence de services et de paiement (emplois aidés).... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 10 295,00 €</u>	Aides privées (fondation)..... 0,00 €
Rémunération des personnels..... 6 507,00 €	Autres établissements publics..... 2 600,00 €
Charges sociales..... 3 788,00 €	Bailleur
Autres charges de personnel..... 0,00 €	<u>75 - Autres produits de gestion courante 3 165,00 €</u>
<u>65 - Autres charges de gestion courante 570,00 €</u>	756.Cotisations..... 0,00 €
Autres charges de gestion courante. 570,00 €	758.Dons manuels - Mécénat..... 3 165,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
Charges financières..... 0,00 €	<u>76 - Produits financiers</u>
<u>67 - Charges exceptionnelles 1 900,00 €</u>	Produits financiers..... 0,00 €
Charges exceptionnelles..... 1 900,00 € Mise aux normes ERP du local	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	Produits exceptionnels..... 0,00 €
Dotation aux amortissements..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	

<p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 6 912,00 €</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 6 912,00 €</p>	<p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 6 912,00 €</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 6 912,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p>Total des Charges 22 477,00 €</p>	<p>Total des ressources 22 477,00 €</p>

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : ATHLETISME METZ METROPOLE - Boulevard Saint Symphorien - 57050 LONGEVILLE

LES METZ

Représentée par : Mr. François BATTLE

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre

ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

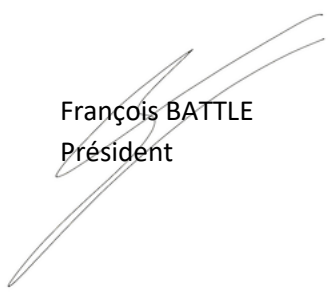
Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à 57050 LONGEVILLE LES METZ

Le 29 Novembre 2022



François BATTLE
Président

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)

Conseil régional

Direction/Service

Conseil départemental

Direction/Service

Commune ou Intercommunalité

Direction/Service

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination :

Sigle de l'association : Site web:

1.2 Numéro Siret :

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date
Volume : Folio : Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	

5. Budget¹ de l'association

Année ou exercice du au

Budget supplémentaire -
demande pluriannuelle

Suppression du budget -
demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -
demande multi-projets

Suppression d'un projet -
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Intitulé :

Objectifs :

Description :

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié		
dont en CDI		
dont en CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) au

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projetBudget supplémentaire -
projet pluriannuelSuppression du budget -
projet pluriannuel

Année

ou exercice du

au

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de
(montant sollicité/total du budget) x 100.

€, objet de la présente demande représente

% du total des produits du projet

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

Dépenses		Recettes	
Charges d'exploitations	627 150,00	Produits d'exploitations	626 000,00
- 607320 Achats buvette	-	Ventes de marchandises :	
Achats prestations et services :		- 707100 Recettes (buvette + divers articles)	1 000,00
- 604100 Achats et prestations - LA MESSINE	70 000,00	Production vendue :	
- 604200 Achats et prestations - MEETING (dont primes)	95 000,00	- 706000 Prestations vendues (Inscriptions évènements...)	180 000,00
- 604300 Achats et prestations - TRAIL	20 000,00	- 740000 Subventions	315 000,00
- 604400 Achats et prestations - CROSS REPU	-	- 756000 Cotisations des adhérents	80 000,00
- 604500 Achats et prestations - 100 KMS	15 000,00	- 758000 Produits divers gestion courante (Dons, parternariats, sponsoring...)	50 000,00
- 606000 Achats fournitures et petit équipement (dont carbu. + sportif)	25 000,00		
- 613510 Achats services (location, entretien, assurances)	8 500,00		
- 618520 Frais de formation (stages athlètes)	8 000,00		
- 622600 Honoraires (Entraîneurs, expert, commissaire...)	20 000,00		
- 623400 Publicités, récompenses	1 000,00		
- 623800 Divers (dons)	65 000,00		
- 625100 Voyages et déplacements	100 000,00		
- 625700 Réceptions	1 500,00		
- 626000 Télécommunications et affranchissements	950,00		
- 627000 Services bancaires	800,00		
Charges de personnel :			
- 641100 Salaires appointements commissions	67 000,00		
- 645000 Charges sociales	49 000,00		
Autres charges courantes :			
- 651000 Licences, mutations, SACEM...	45 000,00		
- 658010 Subventions adhérents et athlètes	35 000,00		
Amortissements, dépréciations et provisions :			
- 681120 Dot. amort. s/immobil. corporel.	400,00		
		Résultat d'exploitation	-1 150,00
Charges financières :		Produits financiers :	
- 661000 Charges d'intérêts	-	- 768000 Autres produits financiers	70,00
		Résultat financier	70,00
Charges exceptionnelles :		Produits exceptionnels :	
	500,00	- 777000 Quote-part des subventions virées	7 000,00
		Résultat exceptionnel	6 500,00
		Résultat global	5 420,00

Dont don ligue contre cancer (ajustement possible selon excédent Messine)

2021 + légère augmentation (inflation)

idem 2021

idem 2021

idem 2021

idem 2021 + augmentation selon convention

idem 2021 + incidence augmentation

Moyenne 2020/2021

Rétrocession aides athlètes haut niveau

Camionnette amortie, reste matériel info

Idem 2021

Total produits : 718 000 en 2019 avec 5 événements (licences et partenaires 100%) 475 000 en 2021 avec 2 événements

Total charges : 652 000 en 2019 avec 5 événements (licences et dépenses 100%) 465 000 en 2021 avec 2 événements

Ventes de marchandises (Messine...)

Si Messine, Trail, Meeting, 100km + légère baisse /2019

Si maintient des aides de 2021 (sauf Aide Urssaf et chômage partiel)

Moyenne 2020/2021

Si Messine, Trail, Meeting, 100km + légère baisse /2019

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Rugby Club de Metz Moselle

Domiciliée et représentée par : Rue de Mercy – 57070 METZ, représentée par Hubert BATH, Président

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à Metz

Le 29/11/2022

Signature + cachet + ajout de la mention « Lu et approuvé »

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire (+ délégation en signature en cas de représentation)

Lu et approuvé

Philippe PIOT
Secrétaire Général
par délégation

RUGBY CLUB METZ MOSELLE
FFR 4104 L
Rue de la Grange aux Bois
57070 METZ
Tél. 03 87 21 07 87
rugbyclubmetz.moselle@orange.fr

ASSOCIATIONS



N°12156*06

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#04](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do **Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :**

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
en numéraire (argent) en nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	fonctionnement global projets(s)/action(s)	annuelle ou ponctuelle pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://lannuaire.service-public.fr/>) :

État - Ministère

.....
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)
.....

Conseil régional

.....
Direction/Service
.....

Conseil départemental

.....
Direction/Service
.....

Commune ou Intercommunalité

.....
Direction/Service
.....

Établissement public

Autre (préciser)

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Rugby Club de MetzMoselle

Sigle de l'association : RCMM..... Site web: ...: www.metz-rugby.fr

1.2 Numéro Siret : 32808936200029

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : 9260
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date Volume : XXI Folio : n°23 poste 8 Tribunal
d'instance : Registre des associations au tribunal de Metz

-

1.5 Adresse du siège social : ...Stade de rugby, parc des expositions, rue de
Mercy.....

Code postal :57070..... Commune :
METZ.....

Commune déléguée le cas échéant :
.....

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :
.....

Code postal : Commune :
.....

Commune déléguée le cas échéant :
.....

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom :BARTH..... Prénom : Hubert

Fonction :
.....président.....

Téléphone :06 73 60 67 12 Courriel : hubert.barth@metz-rugby.fr

1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom :PANKADUZ MENIRI..... Prénom :Hayet.....

Fonction :Elue au comité directeur du RCMM.....responsable des féminines toutes catégories
d'âges.....

Téléphone :06 38 69 33 44..... Courriel : .. hayet.pankaduz@metz-rugby.fr
.....

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)?

oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :

attribué par

en date du :

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?

oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?

oui non

Janvier 2022

-

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

.....
.....

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

A quelle fédération l'association est-elle affiliée ? (veuillez choisir parmi les listes déroulantes ci-dessous) :

L'association constitue-t-elle une ligue, un comité ou un club ?

- 1 - Clubs ou structures associatives locales
- 2 - Comités et ligues niveau départemental
- 3 - Comités et ligues niveau régional
- 4 - Fédérations ou associations nationales
- 5 - Fédérations ou associations internationales

Pour les ligues, comités régionaux ou départementaux, nombre de clubs fédérés sur le territoire (région, département, etc.) : |_|_|_|_|_|

Nombre de licenciés de sexe : - féminin :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	20
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	1
dont nombre d'emplois aidés	0
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	20
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	300

janvier 2023

- Page 3 sur 9

Budget supplémentaire -

1

5. Budget de l'association

demande pluriannuelle Année ou exercice du

au Suppression du budget -

demande pluriannuelle

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitatio n²	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	

860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

Janvier 2022 -

PROMOUVOIR LE SPORT DANS LES QPV de la ville de Metz

Objectifs :

Inclusion par le sport : Sport santé et handicap, égalité des chances et éducation.

Développement par l'initiation - découverte et de la pratique sportive féminine et mixte en QPV

Pour :

Faire participer les habitants et bénévoles du quartier à un évènement sportif, revisiter et encourager à la pratique sportive et faire connaître les associations locales. Inclusion par le sport.

Renforcer la cohésion et faire collaborer toutes les associations autour d'un évènement. Embarquer les associations dans un dynamisme partenariale.

Faire découvrir le rugby qui est peu connu et cibler un public jeune et mixte.

Ouvert à tous, pas uniquement aux femmes et pour la féminisation dans le sport en général.

A pour vocation à donner une plus grande notoriété au sport via les initiations sportives en QPV et dans les écoles.

Description : Dans le cadre de nos activités sportives, l'objectif de développer le rugby en général en QPV et le rugby féminin et santé.

Pour promouvoir la pratique du rugby plusieurs actions de développement :

- ➔ Actions de cycle découverte en QPV de la ville de METZ (3 à 15 ans mixte)
- ➔ Actions ITEP cycle découverte au sein du RCMM
- ➔ Actions de cycle découverte en scolaire (3 à 15 ans mixte) UNSS -UGSEL
- ➔ Journée OPEN FFR M15F Découverte pour les licenciés et non licenciés (12 à 15 ans mixte)
- ➔ Rugby à 5 loisirs (16 à +18 ans mixte ou 100% féminin) parallèle des créneaux pour le baby rugby (3 à 6 ans).
- ➔ Rugby santé (M8 à +18 ans mixte) encadré par les médecins agréés FFR + club

➤ **Utiliser le sport comme un moyen éducatif**

- Développer l'apprentissage de la vie en collectivité
- Respect de l'enfant par rapport à lui-même et au groupe
- Favoriser de bonnes relations entre l'enfant et le groupe

➤ **Développer le sens de l'effort**

- Faire progresser les jeunes en s'efforçant de répondre à leur besoin d'épanouissement à travers leur sport favori
- Ajouter à ce perfectionnement technique un aspect ludique dans l'apprentissage
- Proposer des activités variées et enrichissantes

➤ Rechercher l'épanouissement

- Responsabiliser les jeunes dans leur pratique et dans la vie en collectivité
- Favoriser l'échange entre jeunes et avec les encadrants
- Mettre en avant le plaisir dans la pratique sportive

➤ Favoriser un accès au plus grand nombre

- Séjours variés selon la période, conditions d'accueil, la diversité des lieux, et les activités
- Politique de prix justes et abordables
- Accueillir quel que soit le niveau sportif et physique
- Aides aux paiements (chèques vacances, aides des allocations familiales, aides des comités d'entreprises, facilités de paiement en 3 ou 4 fois sans frais ...)

Responsable du projet :

Mme PANKADUZ MENIRI Hayet,

- ✓ **Joueuse de rugby à X en compétition régionale,**
- ✓ **Educatrice à l'école de de rugby au Rugby Club de Metz Moselle**
- ✓ **Elue au comité directeur au Rugby Club de Metz Moselle, Responsable des féminines toutes catégories d'âges.**
- ✓ **Elue au comité directeur au comité départemental de moselle de rugby, Responsable élue et Manageuse Générale en charge des féminines.**
- ✓ **Elue au comité directeur de la Ligue Grand Est de Rugby, commission cohésion sociale et féminine.**

J'ai la charge du développement de la pratique et de la section féminine ainsi que du sport santé à développer au sein du club.

Pour prochainement faire de l'inclusion QVP dans un premier temps avec les licenciées en école de RUGBY puis les différents pratiquants du RC Metz.

En cours de formation :

- ✓ Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) animateur loisirs et sportifs option « Jeux sportifs et jeux d'oppositions » à l'ASPTT de Metz avec la fédération SPORT POUR TOUS.
 - Obtenu + carte professionnelle délivrée le 04/10/2022 pour une durée de 5 ans.
- ✓ Brevet Fédéral Développement – catégorie mixte M12 M14 et M15 féminine (formation fédération française de rugby et ligue régional du Grand Est de rugby), stage sur le projet Bleu M15F et découverte de la mallette pédagogique : pratique féminine présenté et mis à disposition par la FFR.

A la suite du CQP j'ai pour projet de formation individuelle et sportive.

- ➔ BPJEPS Activité Pour Tous (APT) option sports collectifs
- ➔ Formation en sport santé BF R5 niveau 2 Santé (FFR) à Marcoussis.
- ➔ DEJEPS « mention rugby à XV » (FFR) à Marcoussis.

Le RC Metz a pour objectif de développer le sport féminin et le sport santé de façon général pour permettre l'inclusion avec en plus des ouvertures de sections, faire en amont des journées découvertes avec des clubs et participants de la ville de Metz, mais aussi du département.

- Des rassemblements, stages, séjours seront proposés aux membres du club.
- Les transports sont pris en charge par le club ou département pour les journées de championnat.
- Vestiaires attirés aux Féminines dans les locaux pour toutes les saisons.
- Des horaires et planning réservé aux Féminines à disposition en fonction du besoin.
- Rugby à 5 loisirs (téléthon, ligue contre le cancer)

La FFR a mis à disposition le cahier des charges du challenge, avec toutes les explications sur le fonctionnement de cette action 2022/2023.

Nous vous proposons également des situations d'entraînements adaptées au niveau des jeunes filles.

La FFR prend en charge l'assurance de masse pour les **6 premières journées ouvertes à tous**. Ouvert aux non licenciées et licenciées.

Quel public ?

Tous public en QPV, sport santé—sport adapté - sport pour tous, mixte et féminin.

De 3 ans à 18ans et plus

Mixte et féminin, ados, enfants

Compétition, découverte, loisirs

Points de vigilance et aménagements spécifiques à ce public :

-Vestiaires dames et handicapé

-Educateur pour le sport pour tous

Actions de communication et ou de promotion associée à l'évènement :

Flyer / affiche avec le programme de la journée et des activités proposée.

Réseaux sociaux

Radio Borny Buz

Invitations par mail

PARTENAIRES :

-Comité Départemental Olympique et Sportif de la Moselle (CDOS 57)

-Comité Départemental de Rugby de Moselle et la Ligue grand Est de rugby (CD57)

- Toutes les associations de Metz : APSIS, Centre socio culturel, et inter associatif.

- Clubs sportifs et de rugby de Moselle

- Ecole des sports de la ville de Metz

- VILLE DE METZ

- FFR Et LIGUE GRAND EST DE RUGBY
- LIGUE CONTRE LE CANCER de MOSELLE
- UNSS -UGSEL
- ITEP de Moselle
- Bénévoles

Dans cette optique, l'ensemble des animations et du programme que nous envisageons ne saurait s'organiser sans le soutien et la participation de partenaires et d'associations de la ville de Metz.

Evaluation : indicateurs d'évolution

- plus de licenciés dans le club
- augmenter le nombre d'inscription et de participants aux évènements
- Satisfaction OUI-NON (questionnaire)
- nombres de partenaires présents
- nombres de bénévoles présents
- augmentation de la participation de bénévoles du quartier à l'organisation d'actions.

Le matériel sportif : Tous type d'équipement selon la section sportive. Trousse à pharmacie, ballons, de chasubles, plots, cônes, boucliers de percussion, cerceaux, sifflets, chronomètres, piquets de slalom, haies de vitesse, échelles de rythme, compresseur à ballon, filets, poteaux, maillots ...

Moyen humain :

1 référent diplômé ou en cours de formation.

Bénévoles et volontaires ; services civiques

Apprentis

Partenaires

Educateurs

Soigneurs

Contre harcèlement sexuel dans le sport (prévention de la violence, actions de sensibilisation)

La protection des enfants est essentielle, celle des encadrants aussi. C'est pour cela que le RCMM mettra en place une session de sensibilisation et prévention aux risques de violences sexuelles en milieu sportif. L'ASSOCIATION COLOSSE AUX PIEDS D'ARGILE.

Avec l'aide du CDOS 57 pour la mise à disposition de volontaires en service civiques et travailler sur les valeurs et les **fondamentaux du Service Civique**.

8 principes fondamentaux guident le **Service Civique** : **intérêt général, citoyenneté, mixité, accessibilité, complémentarité, initiative, accompagnement bienveillant, respect du statut** en collaboration avec les éducateurs lors fin de séances le plus régulièrement possible.

Prochaines actions :

Dans le cadre d'une dynamisation et du développement des pratiques sportives, le RC Metz organisera des journées rugby mixte et (100 % Féminin) et handisport et rugby à 5 loisirs.

- Actions de cycle découverte en QPV de la ville de METZ (3 à 15 ans mixte)
- Actions ITEP cycle découverte au sein du RCMM
- Actions de cycle découverte en scolaire (3 à 15 ans mixte)
- Journée OPEN FFR M15F Découverte pour les licenciés et non licenciés (12 à 15 ans mixte)
- **Pour les M18 F** : des journées découvertes.
- **LOISIRS : Féminines +18 ans et mixte**, Rugby à 5 loisirs (téléthon, ligue contre le cancer, journée des droits de la femme etc..) Journées découverte du rugby Loisirs à 5.
Possibilité de faire une équipe mixte ou 100% féminin.

→ Rassemblements, stages, séjours

→ Suite du PLAN DE FORMATION :

- Encadrement : Brevets fédéraux et santé, Diplômes d'état : BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS en parcours continu ou en VAE.
- Contre harcèlement sexuel dans le sport (prévention de la violence, actions de sensibilisation)
-

→ LE BUT DE SES ACTIONS

- La formation pour accompagner, former et pérenniser les équipes et bénévoles.
- Encourager la pratique sportive auprès des jeunes, en particulier dans les QPV et favoriser les échanges avec les acteurs du département les inclure dans les actions en QPV.
- Promouvoir le sport santé (bien-être, nutrition, handisport).
- Développer le sport en QPV : la féminisation dans le sport.

La coupe du monde de rugby en France prévue du 8 septembre au 26 octobre 2023 avec rediffusion sur en DIRECT sur écran géant. Ces actions de développement amèneront une dynamique forte sur tous les territoires pour attirer un nouveau public vers la découverte du rugby en QPV en leur offrant la possibilité de faire des rencontres entre débutants et initiés.

Projet n°

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	20	
Salarié dont en CDI dont en CDD dont emplois aidés ⁴	0	
Volontaires (services civiques ...)	0	

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : Septembre 2022 au Décembre 2023

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
- Achats	2000	- Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	3000
Achats matières et fournitures	2000	- Concours publics	
Autres fournitures		- Subventions d'exploitatio n 2	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
- Services extérieurs			
Locations	800		
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	250		
- Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	15000
Services bancaires, autres			
- Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
- Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	10450	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
- Autres charges de gestion courante		- Autres produits de gestion courante	
		Cotisations	
		Dons manuels - Mécénat	
- Charges financières		- Produits financiers	
- Charges exceptionnelles		- Produits exceptionnels	
- Dotations aux amortissements, provisions et engagements		- Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
- Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		- Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
- Emplois des contributions volontaires en nature		- Contributions volontaires en nature	3000
- Autres			
- Secours en nature		- Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
- Prestations			
- Personnel bénévole	3000	- Bénévolat	
TOTAL	18000	TOTAL	18000
La subvention sollicitée de € , objet de la présente demande représente % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.			

6. Budget⁵ du projet

Projet n°

Année

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁶

⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

ou exercice du au

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Janvier 2022 -

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci'.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives², comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)³

inférieur ou égal à 500 000 € supérieur

à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
€ au titre de l'année ou exercice
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Fait, le _____ à _____

Signature

¹ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

² Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

³ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.



7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.